

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1938^e SÉANCE : 29 JUIN 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1938)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables : Rapport du Comité créé en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale (S/12090)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1938ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 29 juin 1976, à 15 heures.

Président : M. Frederick R. WILLS (Guyane).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1938)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :
Rapport du Comité créé en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale (S/12090).

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :

Rapport du Comité créé en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale (S/12090)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux 1924e, 1928e et 1933e à 1937e séances, j'invite le Président et les autres membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine et les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de la Bulgarie, de Chypre, de Cuba, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, de la Guinée, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de la Jordanie, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Oman, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la Somalie, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à participer sans droit de vote au débat.

Sur l'invitation du Président, la délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du

peuple palestinien et M. Al-Hout (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil et M. Siddiq (Afghanistan), M. Rahal (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Al-Saffar (Bahreïn), M. Grozev (Bulgarie), M. Rossides (Chypre), M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Camara (Guinée), M. Bányász (Hongrie), M. Jaipal (Inde), M. Marpaung (Indonésie), M. Zahawie (Irak), M. Sharaf (Jordanie), M. Zaimi (Maroc), M. El Hassen (Mauritanie), M. Al-Said (Oman), M. Jaroszek (Pologne), M. Allaf (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Boulom (République démocratique populaire lao), M. Hussen (Somalie), M. Šmid (Tchécoslovaquie), M. Driss (Tunisie), M. Türkmén (Turquie), M. Ashtal (Yémen démocratique) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant du Qatar dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Je me propose donc, selon la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer sans droit de vote à la discussion, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. Etant donné le nombre limité de sièges disponibles à la table du Conseil, j'invite le représentant du Qatar à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Jamal (Qatar) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je désire informer les membres du Conseil qu'un projet de résolution sur la question en discussion a été présenté au cours de la séance de ce matin par la Guyane, le Pakistan, le Panama et la République-Unie de Tanzanie (S/12119).

5. M. BENKHAYAL (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait se joindre à ceux qui ont déjà dit tout le plaisir qu'ils

éprouvaient à vous voir parmi nous, Monsieur le Ministre, à la présidence de nos délibérations. C'est un grand honneur pour nous que de voir un fils éminent du tiers monde présider les travaux du Conseil. Je voudrais aussi saluer votre pays pour la ferme solidarité qu'il a montrée au service des nobles causes de la libération, de la paix et de la justice. Je voudrais aussi rendre hommage à l'ambassadeur Jackson pour sa sagesse et son talent, qui ont beaucoup contribué au succès des travaux du Conseil ce mois-ci.

6. Je voudrais exprimer les condoléances de ma délégation à la délégation des Etats-Unis à l'occasion de la mort de l'ambassadeur des Etats-Unis à Beyrouth et de ses compagnons.

7. Pour la première fois, le Conseil de sécurité s'occupe un peu plus de la question palestinienne après avoir méconnu les droits des Palestiniens pendant près de 30 ans. Le Conseil a ouvert un débat au début de l'année sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, avec l'entière participation de l'Organisation de libération de la Palestine; pour la première fois, le Conseil a accordé à cette organisation les mêmes droits que ceux que l'article 37 du règlement intérieur provisoire accorde aux Etats Membres. Ce mois-ci, le Conseil porte à nouveau son attention sur le cœur de la question palestinienne, à savoir l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

8. Tout cela est le prolongement des travaux de l'Assemblée générale. Au cours de sa vingt-neuvième session historique, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante deux résolutions — les résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX). La résolution 3236 (XXIX) affirme les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales. Cette résolution affirme également le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demande leur retour. La résolution 3237 (XXIX) reconnaît l'Organisation de libération de la Palestine en tant que représentant légitime du peuple palestinien et lui accorde le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies.

9. Ces décisions et mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité reflètent les changements profonds survenus dans l'attitude des Nations Unies et dans l'opinion publique internationale. En outre, elles témoignent de la réaction universellement favorable à la lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits inaliénables.

10. Au cours de la trentième session, dans sa résolution 3376 (XXX), l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 3236 (XXIX) et décidé de créer le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je tiens à saisir cette occasion pour rendre

hommage à l'ambassadeur Fall du Sénégal, président du Comité, au Rapporteur, M. Gauci de Malte, ainsi qu'à tous les membres du Comité pour leurs efforts sincères et leur dévouement.

11. Vers la fin du XIXe siècle, le mouvement sioniste a été créé. C'était une réaction aux conditions sociales, économiques et politiques défavorables dans lesquelles les Juifs vivaient en Europe centrale et en Europe orientale; les dirigeants sionistes avaient été influencés par le colonialisme européen du XIXe siècle et s'étaient fixé pour objectif l'établissement d'un Etat sioniste en Palestine où tous les Juifs du monde pourraient s'assembler.

12. Pendant des siècles, la Palestine avait été une terre arabe comme toute autre partie du foyer arabe. Le mouvement sioniste a fait tout ce qu'il a pu pour saisir toutes les occasions de s'assurer l'appui des puissances occidentales dans sa campagne pour faire de la Palestine habitée d'Arabes un Etat exclusivement juif. La Grande-Bretagne, nation la plus puissante de l'époque, proclama la déclaration Balfour² en novembre 1917, par laquelle elle s'engageait à soutenir ce but sioniste. Ce document n'était qu'une conspiration flagrante contre le peuple palestinien.

13. Il est significatif de noter que lorsque la déclaration Balfour fut proclamée, il n'y avait pas plus de 56 000 Juifs en Palestine sur une population totale de 700 000, malgré tous les efforts faits pour encourager les Juifs du monde entier à émigrer en Palestine. Les Juifs autochtones et les nouveaux Juifs immigrants, qui ne représentaient que 8 p. 100 de la population à l'époque, possédaient 2,5 p. 100 de la terre de Palestine. Après 30 ans d'autorité britannique, d'immigration organisée et d'acquisition massive de terres, les Juifs ne constituaient toujours qu'un tiers de la population et possédaient moins de 6 p. 100 des terres.

14. Les sionistes ont conduit une série d'agressions barbares contre le peuple palestinien, ce qui a eu pour résultat de déplacer des centaines de milliers d'habitants de leurs terres, les forçant à devenir des réfugiés loin de leurs foyers et de leurs biens. En outre, la politique expansionniste des sionistes ne s'est pas limitée à la Palestine. Elle a révélé sa véritable nature expansionniste en menant les guerres de 1956 et de 1967, occupant la rive occidentale, la bande de Gaza, le Sinaï égyptien et les hauteurs syriennes du Golan.

15. Le peuple palestinien n'a d'autre choix que de continuer sa lutte contre l'entité sioniste raciste en Palestine pour recouvrer ses droits. Cette lutte des Palestiniens est de plus en plus largement reconnue par la communauté internationale et est particulièrement soutenue par le tiers monde et les pays socialistes.

16. Le peuple arabe, y compris les Palestiniens, continuera sa lutte ardente contre cette entité sio-

niste, raciste et colonialiste. La paix dans notre région du monde ne pourra régner tant que le problème palestinien demeurera, et ce problème ne pourra être réglé que lorsque l'entité sioniste se retirera de toutes les terres arabes occupées et que les droits nationaux légitimes du peuple palestinien seront reconnus et rétablis. Le rétablissement de ces droits est fondamental pour la solution du problème du Moyen-Orient. Le rétablissement des droits légitimes des Palestiniens exige l'établissement d'un Etat séculier démocratique en Palestine comprenant tous les Palestiniens, qu'ils soient musulmans, chrétiens ou juifs, ayant tous des droits et des devoirs égaux.

17. Il convient de rappeler à ce stade de nos débats la position de ma délégation sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Du fait que ces résolutions ont été dépassées par les événements survenus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies, elles ne sauraient constituer un cadre convenable à une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient.

18. Du point de vue de ma délégation, il est grand temps que le Conseil prenne des mesures efficaces qui permettent au peuple palestinien d'obtenir ses droits, de rentrer dans ses foyers et de décider de son avenir dans le cadre de l'autodétermination, de l'indépendance et de la souveraineté nationales en Palestine. C'est, à notre avis, la seule façon de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

19. Si le Conseil ne parvient pas à contribuer de façon concrète à la solution de la tragédie palestinienne, le peuple palestinien, lui, ne manquera pas de poursuivre sa lutte, avec le soutien de ses frères arabes et des peuples épris de paix de par le monde, pour parvenir à ses justes objectifs et recouvrer ses droits nationaux.

20. M. CHALE (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : J'éprouve, Monsieur le Ministre, un grand plaisir à vous voir présider nos délibérations. Votre présence ici est un grand honneur pour le Conseil et témoigne clairement de l'importance que votre pays attache à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation, à la 1927^e séance du Conseil, le 15 juin, a déjà eu l'occasion de dire que la République coopérative de Guyane et la République-Unie de Tanzanie étaient unies par des liens étroits d'amitié et de coopération. C'est pourquoi ma délégation est des plus heureuses de vous voir présider nos délibérations au moment où le Conseil examine une question si importante. Ma délégation tient également à exprimer sa reconnaissance et sa satisfaction à l'ambassadeur Jackson pour la façon énergique et compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de juin. Il l'a fait avec sagesse, tact, conscience et impartialité. Les orateurs qui m'ont précédé ont fait remarquer à bon droit que le mois de juin avait été fort chargé pour le Conseil, qui a dû traiter de questions urgentes et importantes. Néan-

moins, votre représentant permanent et ses collègues de la mission guyanaise, dans un esprit d'équipe, n'ont ménagé aucun effort pour mener à bien les travaux du Conseil, et nous leur en accordons tout le mérite.

21. Ma délégation voudrait également exprimer ses condoléances à la délégation des Etats-Unis à l'occasion du meurtre de l'ambassadeur des Etats-Unis au Liban, M. Meloy, et de ses collègues. Il est tragique en vérité que des vies humaines tombent sous le coup de la violence.

22. Ma délégation se félicite de compter parmi nous au Conseil la présence du représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. En effet, il est normal que, au moment où nous discutons des droits inaliénables du peuple palestinien, les vrais et authentiques représentants du peuple palestinien participent au débat. Dans ce contexte, ma délégation est troublée qu'Israël boycotte la présente réunion du Conseil. Ma délégation espérait qu'Israël ferait preuve d'une plus grande coopération à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et manifesterait un peu plus de respect pour l'Organisation qui est à la source de son existence.

23. Une fois de plus, et pour la troisième fois cette année, le problème du Moyen-Orient est porté devant le Conseil. Cette fois-ci, le Conseil examine le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je tiens à saisir cette occasion pour féliciter le Comité du rapport complet qu'il a établi. A cet égard, je tiens à remercier le Président du Comité, l'ambassadeur Fall du Sénégal, et son bureau pour la façon dont ils ont dirigé le Comité, lui permettant d'établir un rapport si important.

24. Le Comité a été créé en vertu de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale pour examiner et soumettre un programme d'application des droits inaliénables du peuple palestinien. Par conséquent, il n'est donc que juste que le Comité ne se soit penché que sur la question à laquelle se référerait cette résolution.

25. C'est précisément parce que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient que l'Assemblée générale a jugé bon de créer le Comité. Comme ma délégation a déjà eu l'occasion de le dire, on ne saurait traiter la question de Palestine comme une simple question de réfugiés. Cette attitude vague qui méconnaît la réalité au Moyen-Orient ne nous amènerait guère vers une solution. C'est pourquoi, je suppose, le Comité a jugé bon de formuler le paragraphe 59 de son rapport, qui se lit comme suit :

"La question de Palestine étant au cœur du problème du Moyen-Orient, le Comité souligne sa conviction qu'on ne peut envisager au Moyen-Orient aucune solution qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien."

Ma délégation, par conséquent, ne saurait accepter les affirmations selon lesquelles le rapport serait déséquilibré, pas plus qu'elle ne saurait accepter les déclarations selon lesquelles on nous aurait présenté un rapport partial.

26. Comme je l'ai indiqué, le mandat du Comité est axé sur les droits des Palestiniens, élément fondamental de toute solution du problème du Moyen-Orient. Le Comité a fort bien compris la place des droits des Palestiniens par rapport à l'ensemble de la question. Il s'est donc attardé sur cet aspect, comme le montrent de nombreuses sections du rapport, notamment la section H du chapitre IV. On ne peut donc dire en toute justice qu'en se penchant sur les droits des Palestiniens le Comité ait envisagé la question de façon isolée. En effet, à moins d'une reconnaissance du droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, il ne saurait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est tout ce qu'a tenté de faire le Comité dans ses recommandations.

27. Ma délégation pense que le Conseil ne peut se permettre de méconnaître ce rapport. Nous croyons qu'il contient des principes importants, y compris entre autres : a) le droit des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales; b) le droit des Palestiniens de rentrer dans leurs foyers; c) le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés; d) le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières reconnues.

28. Les Palestiniens, expulsés de leurs terres ou réduits à la condition de citoyens de deuxième ordre, se tournent vers la communauté internationale pour qu'elle les aide à recouvrer leurs droits. Le peuple de Palestine a souffert trop longtemps. Il a trop longtemps attendu. Il est grand temps que la conscience de la communauté internationale refuse de coexister avec cette injustice. L'Organisation des Nations Unies, fondée pour défendre la dignité humaine et la justice pour tous, ne peut, 30 ans après la catastrophe qui s'est abattue sur les Palestiniens, prétendre que leurs problèmes n'ont pas d'importance. Nous ne pouvons espérer obtenir la paix au Moyen-Orient tant que cette injustice persistera, car la paix ne peut coexister avec l'injustice. Le Conseil a l'occasion et la responsabilité de faire quelques chose pour résoudre les problèmes des Palestiniens, voilà ce que nous pensons. Comment le Conseil pourrait-il rendre hommage au courage et à la patience des Palestiniens autrement qu'en reconnaissant leurs droits ?

29. C'est en ayant ces considérations à l'esprit que ma délégation appuie pleinement les recommandations contenues dans le rapport du Comité et recommande ce rapport au Conseil.

30. C'est avec plaisir que j'ai l'honneur de présenter, au nom de la Guyane, du Pakistan, du Panama et

de ma propre délégation, le projet de résolution contenu dans le document S/12119.

31. Le premier alinéa du préambule se rapporte à l'objet de notre discussion, à savoir la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. Cela est conforme à la demande contenue dans le paragraphe 8 de la résolution 3376 (XXX). Le deuxième alinéa se passe de commentaires. Le troisième alinéa se rapporte à l'examen par le Conseil du rapport du Comité, transmis au Conseil conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution 3376 (XXX). Le quatrième alinéa exprime la profonde préoccupation du Conseil du fait qu'aucune solution juste n'a encore été trouvée au problème de Palestine et que ce problème continue par conséquent d'aggraver le conflit arabo-israélien et de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Le cinquième alinéa souligne qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne peut être établie tant que l'on n'aura pas trouvé, entre autres, une solution juste au problème de Palestine fondée sur la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien.

32. Le paragraphe 1 du dispositif prend acte du rapport du Comité. C'est exactement ce que nous faisons au Conseil depuis plusieurs jours. Le paragraphe 2 affirme les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies.

33. Nous pensons que le moins que le Conseil puisse faire pour traduire le souhait de la communauté internationale est d'affirmer les droits des Palestiniens. Au nom des auteurs, je recommande donc le projet de résolution au Conseil.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Qatar, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

35. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est véritablement un privilège pour moi de parler devant le Conseil alors qu'il est présidé par vous, Monsieur le Ministre des affaires étrangères de Guyane. Votre présence est une preuve éloquente de l'attachement de votre nation à la cause de la justice et de la paix dans le monde, et notamment à la question des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, qui fait l'objet du présent débat. Je saisis cette occasion pour exprimer la gratitude et la reconnaissance de ma délégation à l'ambassadeur Jackson, représentant permanent de la Guyane, dont la compétence et le dévouement méritent tous les éloges. Je voudrais aussi, par votre entremise, exprimer toute ma reconnaissance et tous nos remerciements aux membres du Conseil pour avoir permis à ma délégation de participer au débat.

36. Je voudrais aussi me joindre de tout cœur aux orateurs qui m'ont précédé pour déplorer la mort tragique de l'ambassadeur Meloy et de ses collègues à Beyrouth il y a deux semaines. J'adresse mes sentiments de condoléances et de sympathie au représentant des Etats-Unis en cette triste occasion.

37. Je veux aussi remercier le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'ambassadeur Fall du Sénégal, et les membres du Comité pour les efforts inlassables qu'ils ont consacrés à l'examen de la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

38. La mort tragique de milliers de Libanais et Palestiniens innocents au Liban est une conséquence directe du colonialisme et de l'expansionnisme sionistes dans la région. Cette politique raciste de discrimination contre la population arabe autochtone de Palestine et la dispersion de cette population ont causé tous les conflits et toutes les guerres qu'a connus cette région depuis la création de l'Etat sioniste. Je dirai aussi que les événements qui ont eu lieu en Afrique du Sud, où la police a réprimé des manifestants et des écoliers désarmés — ce qui s'est soldé jusqu'ici par la mort d'une centaine de personnes —, sont un crime contre l'humanité tout entière. La situation qui a conduit à la réunion d'urgence du Conseil la semaine dernière doit éveiller la conscience de ceux qui peuvent faire pression sur le régime raciste d'*apartheid* en Afrique du Sud pour qu'il reconnaisse les droits de la majorité autochtone de la population. Le problème dont nous discutons, c'est la continuation du colonialisme dans le tiers monde du fait des régimes illégaux de Pretoria et de Salisbury et de leur alliance avec le régime sioniste de Tel-Aviv.

39. Ma délégation a exprimé le désir de participer au débat en se fondant sur la position de principe de mon gouvernement et sa profonde conviction que le moment est venu d'envisager une solution juste et durable du problème de Palestine, qui élimine une fois pour toutes cette source constante et ancienne de conflit au Moyen-Orient et dans le monde entier.

40. Le Conseil est saisi du rapport du Comité créé en vertu de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale. Les recommandations du Comité, qui apparaissent dans la deuxième partie du rapport, constituent un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple de Palestine d'exercer ses droits, lesquels ont été reconnus aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale. Cette résolution, en termes clairs et précis, définit le droit du peuple palestinien à l'autodétermination sans ingérence extérieure et son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales. Cette même résolution

"Réaffirme également le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demande leur retour."

Le droit de tout citoyen de retourner dans sa patrie a toujours été considéré comme un droit inaliénable universel. Au paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est stipulé que "toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays".

41. Le Comité fait une série de recommandations dans son rapport en se fondant sur le principe, formulé au paragraphe 59, que "la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient" et que, par conséquent, aucune solution dans la région ne peut être envisagée "qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien". Au paragraphe 64, le Comité recommande que l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, prenne "des mesures appropriées pour faciliter l'exercice par les Palestiniens de leur droit de rentrer dans leurs foyers et de reprendre possession de leurs terres et de leurs biens".

42. De l'avis de ma délégation, la situation au Moyen-Orient est une menace non seulement pour la paix dans la région mais pour la sécurité internationale dans le monde entier. Il n'y aura ni paix ni sécurité internationales tant que le peuple de Palestine sera privé des droits les plus élémentaires que consacrent la Charte des Nations Unies, les nombreuses résolutions adoptées depuis 1948 et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je suis tout à fait convaincu que la situation au Moyen-Orient connaîtra des troubles constants, ponctués de guerres et de cessez-le-feu, tant que le problème ne sera pas résolu, avec justice et équité, à sa racine même.

43. Il est clair que les événements des dernières années ont eu de l'effet sur l'opinion publique mondiale, laquelle comprend enfin qu'il ne saurait y avoir de stabilité au Moyen-Orient sans la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien. Ma délégation est fermement convaincue que le rapport du Comité est un pas de plus vers la constitution d'un cadre dans lequel le peuple de Palestine, tel que représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime, pourra exercer son droit à l'autodétermination et jouir de sa souveraineté et de son indépendance dans sa patrie légitime.

44. Pour conclure, je lance un appel au Conseil, que vous dirigez de façon si avisée, Monsieur le Président, pour qu'il exerce des pressions par tous les moyens dont il dispose pour obtenir le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés. Nous pensons que le Conseil a le devoir de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la création de colonies de peuplement israéliennes et démembrer celles qui existent et pour interdire toute modification démographique dans ces territoires. Le Conseil ne doit pas hésiter à prendre des mesures punitives contre Israël si celui-ci continue de refuser d'appliquer les diverses résolutions de l'Organisation des Nations

Unies qui ont reconnu les aspirations légitimes du peuple palestinien, dûment représenté par l'Organisation de libération de la Palestine.

45. Mon gouvernement estime que le Conseil de sécurité est l'une de ces institutions qui ont assez de crédit et de force morale pour canaliser le cours des événements vers une paix juste et durable au Moyen-Orient. Je conjure tous les membres du Conseil de saisir cette occasion et d'adopter courageusement une résolution qui reprenne toutes les recommandations du Comité en tant que premier pas pour arracher le peuple arabe de Palestine à son sort et pour empêcher une éruption de violence majeure dans la région.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Chypre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. ROSSIDES (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de me joindre aux orateurs précédents pour vous adresser nos chaleureuses félicitations et vous remercier de nous faire l'honneur de présider personnellement nos délibérations et de conduire ce débat avec toute la sagesse, l'autorité et la détermination qui sont les vôtres. Je suis heureux de dire que, depuis qu'il est Membre de l'Organisation des Nations Unies, votre pays, avec lequel nous entretenons les meilleures relations, est un modèle de respect de la Charte pour le règlement pacifique des problèmes au sein de l'Organisation.

48. Je saisis cette occasion pour adresser à la mission des Etats-Unis l'expression de nos condoléances les plus émuës à l'occasion de la mort tragique de l'ambassadeur Meloy et de ses collaborateurs en des circonstances cruelles. Nous tenons à dire que nous sommes véritablement indignés par une telle infamie. Les manifestations toujours plus nombreuses d'agressions irresponsables et d'anarchie sur le plan international se traduisent de plus en plus par un terrorisme individuel et par un déclin sensible de la moralité et de la sécurité de notre époque.

49. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, créé en vertu de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, a reçu pour mandat bien précis de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits que lui reconnaît la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée, à savoir son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et son droit tout aussi inaliénable de retourner dans ses foyers et vers ses biens, dont il a été déplacé et déraciné. En outre, la résolution demande que le peuple palestinien retourne dans ses foyers et recouvre ses biens.

50. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails de la question palestinienne. Le rapport du Comité est un document clair, net et catégorique, tant dans sa partie explicative que dans ses recommandations. En outre, dans sa déclaration circonstanciée [1924^e séance], le Président du Comité, l'ambassadeur Fall, a présenté les faits principaux de l'ensemble de la question avec une lucidité et une objectivité admirables. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à l'ambassadeur Fall pour la façon éclairée dont il a présidé le Comité et pour l'initiative sans limite dont il a fait preuve en guidant ses travaux. Nous tenons également à féliciter M. Gauci de Malte, petite île sœur de Chypre, qui s'est acquitté des fonctions de rapporteur avec une assiduité et une habileté exemplaires, qui ont été grandement appréciées.

51. Comme on le sait, il y a une pléthore de résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui demandent le retour des réfugiés chez eux ou une indemnisation pour leurs propriétés s'ils ne désirent pas rentrer chez eux. Année après année, ces résolutions attendent toujours leur application, mais entre-temps le problème ne fait que s'envenimer et s'aggraver. Ma délégation s'est dès le début vivement intéressée à tout effort visant à favoriser la solution du problème, et, en 1962³, nous avons fait des propositions concrètes en vue de l'application progressive par étapes de la résolution prévoyant le rapatriement; ces propositions étaient très rationnelles et auraient pu créer une situation nouvelle, mais malheureusement elles n'ont pas été retenues. Cependant, le droit du peuple palestinien de retourner dans ses foyers et vers ses biens est de plus en plus largement reconnu, puisque par sa nature même c'est un droit légitime et inaliénable. Le temps ne peut rien changer à ce droit fondamental.

52. Le problème palestinien a été aggravé davantage par des guerres intermittentes, à la suite desquelles la superficie des territoires occupés et le nombre de réfugiés se sont considérablement accrus avec l'occupation de la rive occidentale et de la bande de Gaza en 1967. De ce fait, le problème primitif limité aux réfugiés dans le cadre de la question du Moyen-Orient est devenu essentiellement le problème beaucoup plus large du peuple palestinien. Cette question est ainsi devenue particulièrement distincte et en même temps on a vu qu'elle était au cœur même du problème du Moyen-Orient.

53. Le rapport du Comité représente un large effort positif pour assurer l'exercice des droits du peuple palestinien et, en conséquence, vise à éliminer la difficulté fondamentale qui fait obstacle à la solution de l'ensemble du problème du Moyen-Orient.

54. Dans l'exécution de son mandat, le Comité a été parfaitement bien avisé de se fonder sur la Charte des Nations Unies, sur les Conventions de Genève du 12 août 1949⁴, sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, qui ont recueilli l'immense majo-

rité des voix, et sur les décisions contraignantes du Conseil de sécurité. Le Comité a également tenu compte des réalités actuelles de la situation, sans oublier pour autant les préceptes fondamentaux et les normes impérieuses du droit international contemporain, au nombre desquels figurent l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et l'inacceptabilité de situations découlant d'un changement apporté par la force à la structure démographique d'un pays. Ces actes, qui sont contraires au droit international, à la Charte et à la quatrième Convention de Genève de 1949, sont universellement condamnés et ne peuvent créer de réalités acceptables.

55. Le Comité, tout en partant du bien-fondé du cas, a également fait preuve d'une souplesse louable dans ses recommandations pour en permettre une application pragmatique. La participation de l'Organisation de libération de la Palestine aux travaux du Comité a constitué une contribution constructive en favorisant une conception rationnelle des recommandations. Si les parties intéressées font preuve de bonne volonté pour arriver à des concessions raisonnables, une solution juste et durable de ce problème si important peut émerger sur le plan pratique, et la solution devra naturellement être pacifique car, dans un monde transformé par la technique à notre époque nucléaire, les problèmes ne peuvent plus être résolus par la force. Tout règlement pacifique conformément à la Charte ne peut se faire que si l'on respecte les principes et la justice. C'est donc en concevant le problème du point de vue moral plutôt que matérialiste que l'on fait preuve de réalisme. Comme un dessin humoristique du *New Yorker* l'illustrait la semaine dernière : "Les choses ne sont plus aussi simples qu'autrefois, Alston. La voie supérieure de l'éthique peut être plus pratique que la voie inférieure du matérialisme." Il est donc plus utile de concevoir les problèmes du point de vue moral que pratique.

56. C'est peut-être la première fois qu'un comité créé par l'Assemblée générale a pour mandat une mise en œuvre — à savoir qu'il est chargé de recommander des moyens en vue de la mise en œuvre de résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas appliquées. En restant inopérantes, ces résolutions portent gravement atteinte à l'efficacité de l'Organisation dans sa responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette affaire peut donc être considérée comme un cas dont la solution fait jurisprudence en matière de mise en œuvre — c'est-à-dire la question de savoir dans quelle mesure, sur le plan pratique, le Conseil de sécurité peut agir comme l'exigent les dispositions spécifiques de la Charte relatives à la mise en œuvre de ses propres résolutions, clef de voûte de toute la structure de la paix et de la sécurité internationales grâce aux Nations Unies.

57. Indépendamment de cette question, le fait que l'on a de plus en plus conscience, à l'Organisation des Nations Unies et dans le monde, de la nécessité vitale

d'appliquer les décisions du Conseil sur des questions de sécurité internationale peut être jugé par le nombre croissant ces quelques dernières années de projets de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatifs à des questions de sécurité internationale qui semblent toutes s'être soldées par un échec retentissant.

58. Nous exprimons l'espoir que cette affaire marquera le début d'une ère où la question de l'application sera examinée de plus près. En effet, quelle est l'utilité des efforts que nous consacrons aux résolutions et des dépenses que nous engageons pour faire fonctionner l'Organisation si son objectif primordial nous échappe, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales ? Nous espérons que, avant qu'il ne soit trop tard, les événements évolueront dans le sens d'un plus grand respect de la Charte et des dispositions relatives à la sécurité internationale.

59. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais, pour commencer, vous dire combien nous sommes sensibles au grand honneur que vous nous faites de présider le Conseil au cours de ce débat et de rendre visite à mon pays à la veille des fêtes du bicentenaire. Nous voulons aussi rendre hommage à la Guyane à l'occasion du dixième anniversaire de son indépendance le mois dernier. Je voudrais aussi me joindre aux autres membres du Conseil qui ont dit la grande admiration dans laquelle ils tiennent l'ambassadeur Jackson, notamment pour la compétence avec laquelle il a mené les affaires urgentes du Conseil ce mois-ci.

60. Je voudrais encore une fois remercier tous ceux qui, au Conseil, ont exprimé aux Etats-Unis leurs condoléances si sincères et généreuses à l'occasion de la mort de l'ambassadeur des Etats-Unis au Liban, de son conseiller économique et de leur chauffeur. Cet acte terrible, mieux sans doute que les mots, nous fait prendre conscience du caractère grave, explosif et tragique de toute la situation au Moyen-Orient.

61. Le sujet dont nous sommes saisis aujourd'hui, le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, représente un effort en vue de s'attaquer à un aspect — un aspect très central — du conflit du Moyen-Orient. Mon gouvernement ne doute pas que cet effort ait été bien intentionné et que les membres du Comité aient travaillé assidûment et sérieusement pour mettre au point des recommandations aptes à favoriser un règlement au Moyen-Orient. Mais je dois dire en toute franchise, comme ma délégation l'a déjà dit, que la conception fondamentale dont s'est inspiré le Comité nous paraît erronée. Le conflit du Moyen-Orient est sans doute le différend le plus complexe de la scène internationale. Est-il réaliste de penser qu'un tel problème peut être réglé par des comités, si bien intentionnés soient-ils ? N'est-il pas plutôt du devoir de l'Organisation des Nations Unies d'encourager les parties à reprendre les négociations sur les graves questions auxquelles elles doivent faire face ?

62. La paix viendra grâce à un règlement négocié d'ensemble tenant compte de toutes les questions en jeu dans le conflit arabo-israélien. Le cadre de ce règlement se trouve dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Au cours des nombreuses réunions tenues par le Conseil depuis le début de l'année sur différents aspects de la situation au Moyen-Orient, les Etats-Unis ont précisé leur position sur les principes qui doivent servir de base à un règlement au Moyen-Orient, sur la question palestinienne dans son ensemble et sur la situation dans les territoires occupés par Israël.

63. Notre position est également claire en ce qui concerne le rapport qui a provoqué notre réunion. Nous avons voté contre la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, qui portait création du Comité, de même que nous avons voté contre la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, dont la résolution 3376 (XXX) recherche l'application. Ce n'est pas par indifférence à l'égard du peuple palestinien. Nous n'avons cessé de dire notre préoccupation à cet égard et notre conviction que la question palestinienne doit être réglée si l'on veut parvenir à un règlement durable. Nous sommes convaincus que les résolutions et les rapports de comités ne sont pas la meilleure façon de traiter la question de l'avenir politique des Palestiniens. Les Etats-Unis feront de leur mieux pour favoriser une prompte reprise de négociations sérieuses en vue de régler toutes les questions, et nous pensons que c'est grâce à de telles négociations que nous devons chercher une solution au problème des Palestiniens.

64. Je voudrais expliquer la position de mon gouvernement sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/12179]. Ce projet de résolution est, à notre avis, entaché de deux lacunes fondamentales. Tout d'abord, le texte est totalement dépourvu d'équilibre car il souligne les droits et les intérêts d'une partie au conflit du Moyen-Orient tout en méconnaissant les droits et les intérêts d'autres parties. Ensuite, le Conseil y

"Affir-me les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, ...".

Les intérêts politiques des Palestiniens et leur rôle dans un règlement définitif au Moyen-Orient constituent, de l'avis de mon gouvernement, une question à négocier entre les parties avant de pouvoir être définis dans des résolutions du Conseil. Pour ces raisons, ma délégation a l'intention de voter contre ce projet de résolution.

65. Pour terminer, je voudrais m'associer à l'appel lancé par mon collègue britannique pour que des contributions spéciales soient faites à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin de lui permettre

de poursuivre sa tâche humanitaire, qui affecte la vie quotidienne des Palestiniens dans le besoin. Nous sommes encouragés par la nouvelle et la généreuse contribution de l'Arabie saoudite et par les intentions des Gouvernements du Japon et du Royaume-Uni. Le président Ford a présenté au Congrès une demande de crédits supplémentaires qui s'ajouteraient à la contribution des Etats-Unis à l'Office pour 1976. Nous croyons que c'est une bonne façon de s'occuper des besoins immédiats des Palestiniens au moment où nous décidons de donner aux Palestiniens et au Moyen-Orient dans son ensemble un meilleur avenir.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, auquel je donne la parole.

67. M. AL-HOUT (Organisation de libération de la Palestine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous dire combien nous sommes heureux que le débat sur le rapport du Comité et les discussions sur la question de l'exercice des droits du peuple palestinien soient dirigés par vous. Votre engagement au service d'un ordre international fondé sur la liberté, la dignité et l'indépendance de tous les peuples opprimés nous permet d'espérer que les débats du Conseil se termineront heureusement par l'adoption de mesures justes qui aideront notre peuple dans l'exercice de ses droits nationaux en Palestine. Votre rôle sage et constructif est profondément apprécié par notre délégation.

68. Une fois de plus, le Conseil s'occupe de la question de Palestine. Comme au cours des débats de janvier 1976, l'Organisation de libération de la Palestine constate l'absence délibérée du représentant des forces d'occupation sionistes en Palestine. Il est manifeste que son absence est plus que compensée par la présence de ceux qui favorisent l'occupation et l'agression sionistes au Moyen-Orient. Les opinions sionistes seront donc exprimées par personne interposée, mais les membres du Conseil se rappelleront que ce n'est pas la seule façon patente dont le sionisme méconnaît et insulte la communauté internationale; le sionisme et les sionistes ont plus d'une fois rejeté les sages conseils et l'aide de la communauté internationale cherchant à instaurer la paix dans la justice en Palestine et au Moyen-Orient.

69. Les morts tragiques dans notre région et la lutte qui se poursuit sont le résultat direct de l'agression persistante des sionistes. Non seulement les sionistes refusent au peuple palestinien l'exercice de ses droits nationaux en Palestine, mais ils continuent d'opprimer le peuple sous occupation et d'attaquer notre peuple qui vit en exil forcé. L'agression extérieure sioniste a déjà plongé toute la région du Moyen-Orient dans le conflit et sapé la paix.

70. Non seulement la paix échappe à notre région depuis 30 ans, mais tout le monde est conscient de ce

que la paix mondiale elle-même est également menacée. Nous regrettons profondément l'assassinat insensé de l'ambassadeur des Etats-Unis au Liban, de son conseiller économique et de leur chauffeur, et nous le condamnons. Ma délégation tient à adresser ses condoléances au peuple des Etats-Unis et aux familles des victimes. Est-ce trop espérer que ces actes, qui ont suivi des milliers d'autres assassinats tout aussi insensés, inciteront le Conseil à prendre des mesures efficaces, courageuses et justes vis-à-vis des éléments qui sont à l'origine du conflit en Palestine et qui menacent la paix au Moyen-Orient ?

71. Le Conseil a eu plus d'une fois l'occasion de se prononcer sur telle ou telle question qui menace la paix dans la région du Moyen-Orient, mais au cours des années sa volonté a été entravée par les actes unilatéraux du régime sioniste, qui vit de l'agression. Les agressions et les transgressions des sionistes ont échappé à la censure internationale par l'interposition unilatérale du veto de leur protecteur au Conseil. Les membres du Conseil connaissent pertinemment les graves conséquences de l'incapacité qu'a montrée jusqu'ici le Conseil à exercer son autorité légitime et les pouvoirs que lui confère la Charte; la paix qu'il est censé protéger et favoriser est devenue un cauchemar. A ce jour, les principales victimes de l'agression et des guerres menées par les sionistes et soutenues par les Etats-Unis sont des Palestiniens et d'autres Arabes. Il est certain que d'autres seront victimes de ces événements. Si le Conseil devait faillir à sa tâche et manquer d'exercer ses pouvoirs légitimes, pour quelque raison que ce soit, sa capacité d'agir de façon décisive dans d'autres domaines où la paix est menacée et d'arrêter l'agression sera considérablement diminuée.

72. Le Conseil est saisi d'un document important qui représente le résultat de délibérations mûres et réfléchies de représentants sincères, compétents et sages de la communauté internationale. Au nom de l'Organisation de libération de la Palestine, je tiens à dire notre reconnaissance à chacun des membres du Comité et notre haute estime à son président, l'ambassadeur Fall du Sénégal. Le Comité a suivi de près le mandat de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale. Son rapport protège l'esprit de la résolution et est conforme aux conceptions de toutes les résolutions de l'Assemblée sur la question de Palestine. Nous ne sommes pas du tout étonnés que les puissances qui ont de tout temps favorisé l'agression au Moyen-Orient, se sont opposées à l'autodétermination du peuple palestinien et ont facilité la destruction de notre patrie palestinienne ainsi que la dispersion de notre peuple essaient une fois de plus d'empêcher la réalisation dans l'ordre de l'indépendance et de la souveraineté du peuple palestinien: telles qu'elles sont envisagées par l'Assemblée. Je saisis cette occasion pour faire savoir à ces puissances, une fois de plus, que leurs efforts sont voués à l'échec; qu'elles recourent à des manœuvres de procédure; à des arguties juridiques ou à des instruments plus

meurtriers, notre lutte triomphera et apportera l'indépendance et la souveraineté à notre peuple en Palestine. La seule question que ces puissances hostiles doivent se poser est la suivante : préfèrent-elles que le peuple palestinien parvienne à l'indépendance et à la souveraineté dans l'ordre et dans une paix même relative ou, dans l'esprit de leur opposition traditionnelle à l'indépendance et à la liberté de tous les peuples opprimés, vont-elles chercher une fois de plus à prolonger leur résistance pour essayer vainement d'arrêter le cours naturel de l'histoire ?

73. Les membres du Conseil savent que nos droits à l'indépendance et à la souveraineté en Palestine sont inaliénables; nos droits nationaux ont été reconnus et affirmés par la communauté internationale. Le rapport du Comité souligne cette reconnaissance internationale. Le rôle du Conseil est de contribuer à l'application rigoureuse et méthodique de ces droits pour deux raisons principales : parce que cette mise en œuvre est juste et parce qu'elle contribuerait au rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

74. Les derniers événements survenus dans le reste du monde, et particulièrement en Afrique australe, nous rappellent une fois de plus que l'impérialisme et le racisme continuent d'inspirer la politique et les actes de ces mêmes puissances. Le soutien financier et militaire ouvert ou caché qu'elles continuent de fournir aux régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie permet à ces derniers de poursuivre leur politique oppressive d'*apartheid*, de continuer d'occuper des terres africaines et de tenir en échec les processus démocratiques. Dernièrement, le Conseil a eu l'occasion de se prononcer à juste titre sur les conséquences logiques de ces politiques d'oppression. Ces politiques, que ce soit en Afrique australe ou en Palestine, conduisent nécessairement à la violence et présentent une menace pour la paix internationale. Il est clair que l'occupation militaire, l'*apartheid* et le racisme ainsi que les colonies de peuplement ne peuvent se maintenir qu'au prix de la violence qu'engendre l'occupation raciste. La victime du colonialisme, de l'occupation et du racisme doit réagir à cette violence, et il n'y a qu'une réaction possible. La révolte des peuples d'Afrique contre les autorités d'*apartheid* de Pretoria est de même nature que la révolte générale du peuple palestinien à Nazareth, Naplouse, Ramallah, Gaza, Jérusalem et partout ailleurs. Ce sont des révoltes naturelles de la part des opprimés, et la réaction à ces révoltes est toujours la même : l'occupant raciste et le colonisateur renforcent l'oppression et l'opprimé renforce sa lutte pour parvenir à la liberté et à la dignité. La communauté internationale trouve naturel de soutenir la victime; cependant, les mêmes puissances racistes et impérialistes qui ont opprimé la majorité de l'humanité dans le passé fournissent leur appui militaire et diplomatique aux mêmes forces racistes d'occupation, que ce soit à Pretoria ou à Tel-Aviv.

75. Il est manifeste que les membres du Comité, dont la majorité représente des pays qui ont connu

une oppression analogue et qui ont été privés de leurs droits nationaux dans le passé, partagent nos vues quant à l'affrontement entre le colonisateur et le colonisé, entre l'opresseur et l'opprimé. C'est pourquoi les membres du Comité ont réclamé avant tout la cessation immédiate et inconditionnelle de l'occupation sioniste pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits nationaux en Palestine. Les membres du Conseil ne devraient pas éprouver de difficulté à répondre à cette demande du Comité. Les décisions du Conseil et les dispositions de la Charte sont claires sur ce point : l'acquisition de territoire par la force est inadmissible, illégale et contraire à tous les principes du droit international communément admis. La cessation de l'occupation militaire n'est pas conditionnelle et ne saurait être soumise à aucune limite. C'est un principe absolu qui ne peut et ne doit en aucune façon être subordonné à quoi que ce soit. Admettre que ce principe soit limité dans une région lui enlèverait toute sa validité dans l'ensemble du monde. La communauté internationale, par la voix de l'Assemblée générale, a reconnu le droit du peuple palestinien à l'indépendance et à la souveraineté; l'exercice de cette indépendance est possible et réalisable avec la cessation de l'occupation sioniste du foyer palestinien. Le Conseil est donc appelé à réaffirmer son engagement et son adhésion au principe de l'inacceptabilité de la conquête et doit prendre des mesures urgentes et efficaces pour faire cesser l'occupation sioniste de la Palestine.

76. Je rappelle aux membres du Conseil que nous aspirons à notre indépendance en Palestine, et pas ailleurs. De même que nous luttons contre l'occupation sioniste de nos terres, nous abhorrons l'occupation de tout pays par toute puissance ou tout régime étrangers à ce pays. Alors que nous défendons la souveraineté et l'intégrité de tous les Etats, les sionistes ont sapé pendant des années l'indépendance et la souveraineté des Etats arabes. Pour justifier leur conquête de la Palestine, ils ont tenté de faire admettre devant la communauté internationale que leur principe de la conquête devrait devenir un principe universel; c'est ainsi qu'ils ont suggéré que les Palestiniens trouvent leur indépendance et leur souveraineté sur la terre d'autres peuples.

77. Les membres du Comité ont reconnu clairement et explicitement que l'exercice des droits du peuple palestinien ne pouvait être mis en œuvre qu'en Palestine. Ils ont, à bon droit, demandé le rapatriement des Palestiniens qui ont été chassés de leur foyer national. Le rapport contient des suggestions utiles sur les aspects pratiques du rapatriement des Palestiniens dans leurs foyers et dans leurs terres. Ce principe ne devrait pas surprendre non plus les membres du Conseil. Même les puissances qui sont à l'origine des innombrables tragédies du peuple palestinien ont soutenu ce principe dans le passé. Si leur comportement et leurs politiques ont permis aux sionistes de s'opposer à l'application de ce principe, celui-ci n'en a guère perdu pour autant sa légitimité. Ce principe

a été affirmé et réaffirmé par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil. Il faut maintenant que des mesures efficaces soient prises pour traduire ce principe dans la réalité internationale. Le peuple palestinien retournera dans ses terres en Palestine. La question qui se pose est simple : rentrons-nous chez nous dans l'ordre et dans une paix relative ou devons-nous lutter par tous les moyens dont nous disposons avec le soutien des pays amis et avec tous les sacrifices en vies humaines que cela représente ? Est-ce que les sionistes et leurs protecteurs doivent vraiment menacer la paix et la sécurité internationales pour nous empêcher de rentrer chez nous et pour empêcher notre peuple d'exercer ses droits nationaux en Palestine ?

78. Les membres du Conseil connaissent bien le lien organique profond qui existe entre la question de Palestine et ce qu'on appelle la question du Moyen-Orient. Nous sommes pleinement conscients de ce lien. Mais on s'accorde à reconnaître maintenant, et même les puissances qui s'opposent au peuple palestinien le font, que la question de Palestine est au cœur de l'autre problème. Et pourtant le Conseil a cru plusieurs fois devoir traiter de la question connexe. Il ne s'est occupé qu'accessoirement de la question de Palestine. Ses efforts n'ont pas porté leurs fruits pour cette raison ainsi que pour d'autres raisons. L'Assemblée générale, par contre, a réussi à séparer les deux questions tout en reconnaissant leur lien; elle a accordé une priorité importante à une juste solution de la question de Palestine et a affirmé les droits nationaux du peuple palestinien; elle a créé un mécanisme approprié pour l'application de ses résolutions. Elle a en outre élaboré une procédure légitime pour s'occuper de la mise en œuvre. Ainsi, l'Assemblée a-t-elle reconnu que des résolutions concrètes et quelque peu différentes étaient nécessaires pour ces deux questions, séparées bien que liées; elle a reconnu que des cadres différents étaient nécessaires pour la solution de ces deux problèmes et a trouvé des mécanismes différents d'application.

79. Le Conseil a maintenant la possibilité d'examiner le cœur du problème et de commencer à trouver des mesures appropriées pour favoriser l'application effective des résolutions de l'Assemblée générale. Il ne saurait se soustraire à ses responsabilités et ne doit pas se laisser enliser dans des questions de procédure qui pourraient avoir leur importance pour d'autres questions; il doit maintenant s'occuper du cœur du conflit en Palestine. Il ne l'a pas fait jusqu'ici et il a maintenant l'occasion de le faire. Le rapport du Comité est la base de mesures que le Conseil pourrait adopter pour faciliter l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine. Nous comptons que le Conseil prendra ces mesures et contribuera ainsi de façon constructive à restaurer la justice et la paix en Palestine.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la GUYANE.

81. J'aimerais tout d'abord exprimer au représentant des Etats-Unis la profonde sympathie de mon gouvernement ainsi que la mienne à l'occasion de la mort de l'ambassadeur des Etats-Unis, de son conseiller économique et de leur chauffeur survenue à Beyrouth récemment. Je le prie de bien vouloir transmettre ces sentiments à son gouvernement ainsi qu'aux familles des disparus. Ces morts tragiques ne soulignent que d'une manière trop sinistre l'urgence constante du problème du Moyen-Orient et la nécessité de le régler.

82. Certains accusent le Conseil de poursuivre un débat stérile aux dépens de la réalité du moment. Ce dont on ne tient pas compte, c'est du fait que la réalité du moment a sa source dans la condition humaine et que cette condition, qui est née dans le passé, est souhaitée aussi pour le futur avec opiniâtreté et entêtement par ces avocats de la réalité du moment.

83. Le problème le plus marquant légué à l'humanité à l'issue de la seconde guerre mondiale a été le conflit de cultures et d'intérêts du Moyen-Orient. Peu de problèmes ont mis davantage à l'épreuve la force de l'Organisation des Nations Unies; peu de problèmes ont autant fait douter de la capacité de l'Organisation à désamorcer un conflit potentiel. L'ancienne Société des Nations, précurseur de l'institution actuelle, s'est embourbée et a échoué sur la question de la sécurité globale. L'histoire et les précédents nous enjoignent, en tant que membres du Conseil de sécurité, de réfléchir sur les causes de cet échec et de tirer de cette réflexion la volonté et la clarté de vue qui nous permettront de concentrer nos énergies avec efficacité.

84. Nombreuses sont les longues heures que nous avons déjà passées cette année à nous pencher sur les difficultés complexes du problème persistant du Moyen-Orient. Je reste convaincu d'une chose : toute recherche d'une solution qui vise à escamoter le système des Nations Unies et les nombreuses résolutions que nous avons adoptées perd sa légitimité, perd sa crédibilité et perd le sceau du consensus universel. Il serait inutile de former une institution en vue de l'expression organisée de l'opinion mondiale si cette opinion mondiale devrait être bafouée impunément et avec la certitude éhontée que les avantages acquis par le triomphe de la violence illégitime ne sont pas discutables et que l'agrandissement régional est une vertu internationale.

85. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien nous donne l'occasion de montrer notre préoccupation immédiate au regard de ce problème. Ma délégation souhaite féliciter son président, l'ambassadeur Fall du Sénégal, pour cette précieuse contribution et pour la manière excellente dont il a présenté le rapport.

86. Certains se permettent de critiquer nos efforts actuels en prétendant que ce rapport ne traite que d'un seul des nombreux facteurs qui composent le

problème global. Ce qui nous inquiète, d'un autre côté, c'est que l'importance de ce débat ne disparaisse derrière une préoccupation douteuse relative à l'arithmétique des nombres. Nous pensons que les perspectives d'une paix durable au Moyen-Orient commencent et finissent avec la satisfaction donnée au peuple palestinien quant à ses droits inaliénables. Il est intolérable qu'une fraction de l'humanité soit condamnée à l'indignité persistante des camps de réfugiés et à l'intérêt condescendant de la compassion générale.

87. La lutte du peuple palestinien est partie intégrante de la lutte de libération qui fait rage dans le monde entier. Elle se situe dans une région qui a été de façon notoire à travers l'histoire le foyer d'une lutte de cultures. Elle est compliquée par les fausses perceptions de défense globale de tiers qui vivent loin de la région, par le souci dominant du contrôle des communications globales et des ressources énergétiques pour l'avenir. Le sort lamentable du peuple palestinien montre bien à quel point il est dérisoire de professer qu'on se soucie de celui de chaque être humain de notre planète.

88. C'est l'Organisation des Nations Unies qui a créé Israël; c'est elle qui a la responsabilité d'empêcher que cette création ne fasse disparaître les droits inaliénables du peuple palestinien et ne permette par une sélectivité gratuite de déposséder, priver et désavantager de façon permanente ceux dont les revendications portent simplement sur des droits que nous gardons et protégeons jalousement pour nous-mêmes.

89. Outre le principe susmentionné, il en est deux autres que la Guyane considère comme essentiels dans toute solution du problème du Moyen-Orient.

90. Premièrement, Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967, et le faire rapidement. La Guyane ne peut excuser l'occupation par la force de territoire appartenant à d'autres peuples et à d'autres nations, quel qu'en soit le prétexte, quelle qu'en soit l'excuse ou quelle qu'en soit la justification militaire fallacieuse. On ne peut obtenir la sécurité par la rétention illégitime de symboles permanents d'injustice; on ne peut obtenir la sécurité en infligeant des blessures constantes et durables aux nationalismes voisins.

91. Deuxièmement, tous les Etats de la région — y compris l'Etat d'Israël — doivent avoir le droit d'exister à l'intérieur de frontières universellement reconnues et scrupuleusement respectées. Notre progression dans le temps n'a pas fait bénéficier toutes les nations de frontières adaptées aux perceptions de défense militaire de la guerre moderne. Néanmoins, cela ne doit pas servir d'excuse à un expansionnisme cupide et à l'absorption de terres injustement retenues par l'intrusion de colonies de peuplement étrangères qui sont conquises sur les plans économique et stratégique pour perpétuer une injustice originelle.

92. Les Palestiniens ont montré et continuent de montrer une confiance admirable et touchante dans le système des Nations Unies. Leur représentant authentique, l'Organisation de libération de la Palestine, a participé avec empressement et de manière constructive aux travaux du Comité dont le rapport est maintenant devant nous. Ils ont placé leur confiance dans une réaction positive du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à un programme d'action tel que celui qui est contenu dans ce rapport.

93. Les recommandations du rapport contiennent un programme d'action positif dont la mise en œuvre renforcerait beaucoup les perspectives d'un règlement d'ensemble. Il est remarquable que le Comité y affirme que l'Organisation des Nations Unies a un rôle et une responsabilité dans la recherche d'une solution juste et durable. Ces recommandations sont fondées sur les nombreuses résolutions inappliquées sur le Moyen-Orient qui ont été adoptées par l'Organisation. Nous avons donc ici l'occasion de sortir de la stagnation actuelle et de prendre l'initiative d'ouvrir la voie en vue d'un règlement d'ensemble définitif.

94. Nous avons écouté attentivement les nombreuses déclarations faites au cours de ce débat. Le fait que le Conseil n'a pas reconnu les droits nationaux inaliénables des Palestiniens est une omission monstrueuse à une époque où une majorité toujours grandissante d'hommes et d'organisations internationales ont procédé à cette reconnaissance. Il s'agit d'une omission qui exige d'être réparée. Nous ne devons jamais fléchir ni échouer; nous ne devons jamais nous lasser de discuter; nous ne devons jamais faillir dans notre constance. Nous ne devons pas léguer aux générations futures une tâche à moitié accomplie. Nous ne devons permettre aucune restriction du concept d'inaliénabilité. Nous devons ensemble affirmer et continuer d'affirmer que les Palestiniens ont un droit à l'autodétermination et un droit à l'indépendance nationale.

95. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Les membres du Conseil, hier après-midi [1936e séance], ont eu à entendre une fois de plus la ration réglementaire d'inventions antisoviétiques et les calomnies les plus honteuses dans la déclaration du représentant de la Chine, M. Lai Ya-li. Dans ses attaques calomnieuses, le représentant de la Chine — et ce n'est pas la première fois — a recouru à la méthode de propagande de Goebbels : il faut que le mensonge soit si énorme que les naïfs puissent y croire, et tout d'abord et en premier lieu l'auteur du mensonge lui-même.

96. En cherchant à calomnier faussement l'Union soviétique et à dénaturer sa politique juste d'amie et d'alliée des peuples arabes, cet orateur sans vergogne a décrit l'Union soviétique comme un ennemi des peuples arabes, un opposant à la réalisation de la paix au Moyen-Orient, une superpuissance recherchant une nouvelle guerre mondiale et l'hégémonie. Les

ennemis de l'Union soviétique ont calomnié notre pays dès les premiers jours de la grande révolution socialiste d'octobre, et ils continuent de le faire. Aujourd'hui, ce sont les maoïstes qui se chargent de cette tâche sordide de calomniateur de l'Union soviétique.

97. Cependant, si l'on réfléchit au fond de la déclaration du représentant de la Chine, on voit qu'elle ne tient pas. D'une part, il parle de son admiration pour la lutte triomphale et héroïque des peuples arabes, y compris les Palestiniens, contre l'agression israélienne d'octobre 1973 et, de l'autre, il lance des calomnies à l'adresse de ceux qui apportent leur appui à cette lutte, à ceux qui ont fourni les armes nécessaires à cette brillante victoire. Mais ce ne sont pas les bavards pékinois qui ont contribué à cette victoire; c'est la politique concrète de paix et de soutien pratiquée par l'Union soviétique, comme le monde entier le sait. C'est grâce à cette aide et à ce soutien que les succès de la guerre d'octobre 1973 ont pu être remportés. Comme l'a déclaré le camarade Brejnev dans son rapport au XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique,

"Au cours de toutes ces années, l'Union soviétique a constamment appuyé la lutte des peuples arabes pour l'élimination des conséquences de l'agression israélienne. Notre pays, comme l'a montré la guerre d'octobre 1973, a aidé efficacement l'Egypte, la Syrie et l'Irak en renforçant le potentiel militaire de ces pays qui résistaient à l'agresseur. Nous avons appuyé la lutte politique des Arabes aux Nations Unies et en dehors."

98. Cette aide a été reconnue par les pays arabes, et notamment par l'Organisation de libération de la Palestine, qui nous en ont marqué leur reconnaissance. Un membre du Comité exécutif de cette organisation, M. Khaddoumi, dans une interview accordée à l'hebdomadaire de Beyrouth *Monday Morning* à la fin du mois de mars dernier, a déclaré :

"L'Union soviétique et la communauté socialiste sont les partisans les plus fidèles de la cause palestinienne... L'Union soviétique a été à nos côtés pendant toute la guerre d'octobre. Que les Arabes n'oublient pas que leur victoire a été obtenue grâce aux armes soviétiques. En octobre 1973, l'Union soviétique a établi des ponts aériens reliant Moscou à Damas et au Caire. C'est grâce à ces ponts aériens que nous sont parvenues des armes en Syrie et en Egypte, ce qui a aidé les Arabes dans leur juste lutte contre Israël. Nous devons renforcer notre amitié avec l'Union soviétique."

Voilà la meilleure réponse que je puisse donner aux calomniateurs chinois. Il suffit de comparer la déclaration de M. Khaddoumi avec les mensonges de M. Lai Ya-li pour voir le gouffre de dégradation morale et de honte dans lequel sont tombés les maoïstes chinois.

99. Mais quels buts poursuit donc la délégation chinoise au Conseil ? Tout d'abord, elle veut diviser et dénuigrer les pays socialistes, y compris l'Union soviétique; elle veut les isoler des pays arabes et des pays non alignés. Ensuite, comme chacun peut le voir, le représentant de la Chine, en attaquant de façon malveillante l'Union soviétique, veut dénaturer la politique de cette dernière en détournant l'attention des véritables coupables de la tragédie du Moyen-Orient : les dirigeants israéliens, les cercles sionistes militants et leurs riches protecteurs. Par son antisoviétisme, la Chine cherche à justifier l'agression israélienne contre les pays arabes, de même qu'elle a essayé, par son antisoviétisme, de justifier au Conseil l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola, mais elle a reçu le démenti qu'elle méritait des pays d'Afrique.

100. De ce fait, et tout le monde peut le voir, les dirigeants de Pékin ne contribuent pas à un règlement du conflit du Moyen-Orient. C'est pourquoi ils veulent détourner l'attention par leur antisoviétisme. Ce faisant, ils aident Israël et ses protecteurs à continuer de renforcer leur domination sur les territoires arabes occupés, à empêcher un règlement d'ensemble du conflit du Moyen-Orient et à faire traîner en longueur la solution du problème. Pékin et ses représentants jouent ici le rôle d'avocats du diable et de protecteurs de l'agression israélienne.

101. Cela fait la lumière aussi sur la question de savoir pourquoi Israël n'a pas jugé devoir assister aux discussions du Conseil sur la question palestinienne. Israël compte bien que la délégation chinoise fera tout le sale travail de calomnies malveillantes à l'égard de l'Union soviétique, ce qui justifie le proverbe populaire qui dit que ce n'est pas la peine d'aboyer soi-même si l'on achète un chien qui aboie plus fort.

102. Pour ce qui est de la contre-vérité selon laquelle l'Union soviétique s'opposerait à la paix au Moyen-Orient, nous avons tout lieu de déclarer — d'ailleurs, le monde entier est au courant — que pas un Etat au monde n'a fait autant d'efforts en vue d'un règlement juste et pacifique au Moyen-Orient que l'Union soviétique. Au cours des débats du Conseil, la délégation de l'Union soviétique a eu l'occasion d'exposer plus d'une fois les principes d'un règlement pacifique et juste au Moyen-Orient, comme les a proposés une fois de plus le Gouvernement soviétique dans sa déclaration du 28 avril [S/12063]. Mais la Chine n'a pas soutenu ces principes. Elle leur préfère la tension militaire au Moyen-Orient et la consolidation des fruits de l'agression israélienne.

103. Et maintenant, quelques mots de cette "nouvelle guerre mondiale" et de l'"hégémonie". J'aimerais rappeler que 20 millions de fils et de filles de l'Union soviétique ont donné leur vie pendant la grande guerre patriotique contre le fascisme hitlérien pour que ni le peuple soviétique ni aucun autre peuple ne connaisse plus la guerre. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'Union soviétique n'a cessé de tra-

vailler au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et nous sommes fiers que, dans cette question fondamentale, la position de l'Union soviétique corresponde en tous points à celle des pays non alignés. On ne saurait en dire autant de la Chine.

104. L'Union soviétique et les pays non alignés sont en faveur du non-recours à la force dans les affaires internationales et de l'interdiction permanente du recours à l'arme nucléaire. La Chine est contre. L'Union soviétique et les pays non alignés militent pour le désarmement et la convocation d'une conférence mondiale du désarmement. La Chine est contre. L'Union soviétique et les pays non alignés sont pour l'arrêt de la course insensée aux armements et pour la réduction des budgets militaires. La Chine, les Etats-Unis et certains autres pays sont contre. L'Union soviétique et les pays non alignés exigent la cessation des essais de toutes les catégories d'armes nucléaires. La Chine est contre. Vingt-cinq pays non dotés d'armes nucléaires ont déclaré qu'ils étaient prêts, sans aucune condition, à participer à des négociations en vue de la conclusion d'un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires. La Chine est contre. De plus, lorsqu'on examine les faits aux Nations Unies, on voit que les représentants de la Chine ne font que de la démagogie; on voit qui est véritablement pour la paix et le désarmement et qui est contre et mène une propagande sur l'inéluctabilité d'une nouvelle guerre mondiale.

105. Quant à l'inéluctabilité d'une nouvelle guerre mondiale, je rappelle que du haut de la tribune de l'Assemblée générale la délégation chinoise en a parlé plus d'une fois. Le monde entier le sait. J'ai ici un commentaire du *New York Post* sur la déclaration militariste du chef de la délégation chinoise. Dans cet article, sous le titre "De beaux jours en perspective", le journal disait dans son numéro du 30 septembre 1975 :

"La Chine a déclaré à la session de l'Assemblée générale qu'une nouvelle guerre mondiale était "inévitabile" et qu'après cette guerre "l'avenir de l'humanité serait brillant"."

C'est une déclaration monstrueuse.

106. Nous voyons nettement les buts que poursuit la délégation chinoise en répétant inlassablement toutes ces inventions hostiles de l'agence Hsinhua sur l'Union soviétique, sur une nouvelle guerre mondiale et sur l'hégémonie. Avec ce genre de tromperie, de mensonges et de calomnies contre l'Union soviétique, la Chine cherche à détourner l'attention de la politique étrangère chinoise qui vise à favoriser une nouvelle guerre mondiale pour parvenir à l'hégémonie mondiale.

* Cité en anglais par l'orateur.

107. Le but principal des plans hégémonistes des dirigeants chinois est de transformer la Chine en un État qui pourra dicter sa loi aux autres peuples et devenir la seule puissance mondiale, la "superpuissance". A cette fin, la Chine accroît à un rythme accéléré son potentiel militaire et industriel. A l'heure actuelle, elle consacre plus de 40 p. 100 de son budget à des fins militaires. C'est pourquoi elle est contre le désarmement. Pour parvenir à ce but, elle se sert des pays non alignés, en s'adjuvant le rôle de dirigeant du tiers monde. En poursuivant une politique d'hégémonie vis-à-vis des pays non alignés, les dirigeants chinois cherchent à établir parmi eux des régimes promaoïstes. Pékin ne cesse de s'ingérer dans les affaires intérieures de ces pays, d'y provoquer des désordres et d'y organiser des interventions armées.

108. A la dernière session du Conseil panasiatique des représentants populaires, le but de grande puissance hégémoniste a été présenté : transformer la Chine pour la fin du siècle en une grande puissance mondiale. En fait, c'est là une répétition de la thèse bien connue de Mao Tsé-toung : "Nous devons être le premier pays du monde". C'est ce qu'il disait en 1956. Trois ans plus tard, en 1959, il déclarait : "Nous devons être les maîtres du globe entier". Dans leurs desseins de grande puissance hégémoniste, les dirigeants de Pékin ont réservé une place de choix à l'Asie. Ils voient dans les pays asiatiques la première tête de pont de leurs buts annexionnistes. C'est pourquoi ils s'élèvent si furieusement contre la sécurité collective en Asie. A propos de la politique de la Chine à l'égard du Sud-Est asiatique, Mao Tsé-toung déclarait en août 1965 :

"Nous avons le devoir de nous assurer le contrôle de l'Asie du Sud-Est, y compris le Viet Nam du Sud, la Thaïlande, la Birmanie, la Malaisie et Singapour. Cette région de l'Asie du Sud-Est est très riche. Elle possède de nombreux minéraux et mérite que nous consentions des sacrifices pour nous l'assurer... Lorsque nous contrôlerons l'Asie du Sud-Est, nous pourrons étendre nos forces dans cette région."

C'est précisément ce but que poursuivent les dirigeants de Pékin et c'est pour cette raison qu'ils misent sur une guerre mondiale.

109. Il y a déjà 18 ans, Mao Tsé-toung déclarait effrontément qu'il ne voyait rien d'effrayable à la disparition de la moitié de la population mondiale et de la moitié de la population de la Chine s'il y avait une guerre atomique. Les discours des représentants de la Chine à l'Organisation des Nations Unies ne font que confirmer, si besoin est, que les années n'ont changé en rien la position de Mao. Au contraire, elles n'ont fait que la renforcer. Même dans son dernier poème, "Conversation d'oiseaux", publié dans *Jen Min Ji Pao* le 1er janvier 1976, Mao chante un monde où tout sera sans dessus dessous, où le feu

des armes embrasera les cieux et où la terre entière sera couverte de trous de bombes.

110. Cette exaltation inhumaine de la guerre nous rappelle les idées barbares d'Hitler, qui rêvait de la domination mondiale du fascisme allemand. Les déclarations officielles et les créations poétiques de Mao Tsé-toung révèlent toujours cette même conception qui est un appel ouvert à une nouvelle guerre mondiale et que l'on peut appliquer à la réaction internationale, aux agresseurs, aux fascistes chiliens et aux racistes sud-africains, qui ont voté à l'Organisation des Nations Unies avec la Chine contre la proposition de l'Union soviétique sur l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales et sur l'interdiction permanente du recours aux armes nucléaires, et ce en dépit du fait que les pays non alignés votaient avec l'Union soviétique et d'autres pays socialistes pour cette proposition.

111. Tels sont les faits qui caractérisent la politique agressive, expansionniste et d'hégémonie de grande puissance de la Chine, et celle-ci aura beau déverser ses calomnies contre l'Union soviétique elle ne pourra jamais camoufler une telle politique. Et le représentant de la Chine n'est pas en mesure de démentir ces faits. Cette conception de la guerre et de l'hégémonie est odieuse pour tous les honnêtes gens du monde qui ont catégoriquement dit "non" à une nouvelle guerre mondiale et à l'hégémonisme.

112. Quant à l'Union soviétique, à l'heure actuelle elle mène dans son pays une campagne massive pour recueillir des signatures en faveur de l'appel à la paix lancé à Stockholm par le Conseil mondial de la paix et pour l'arrêt de la course aux armements ainsi que pour le désarmement. En signant cet appel, les Soviétiques demandent que l'on mette fin à la course aux armements et que la détente internationale soit irréversible. Ils sont convaincus que les victoires remportées pour la paix et la détente ont engendré de nouvelles espérances, la foi, la confiance et l'optimisme parmi les peuples. La paix peut être maintenue. Nous cherchons à garantir la paix dans le monde entier. L'Union soviétique soutient que les forces pacifiques, et avant tout les forces des pays socialistes et des pays non alignés, doivent agir solidairement pour surmonter tous les obstacles qui se dressent encore sur la voie de l'établissement d'une paix juste et durable et pour que disparaissent à tout jamais l'agression, l'asservissement, l'exploitation, la faim et la misère.

113. Nous sommes convaincus que les mensonges, les calomnies, les duperies et les déformations de la réalité et de la vérité du représentant de la Chine et des dirigeants chinois ne peuvent empêcher le triomphe de notre juste cause, qui est de renforcer la paix et la sécurité internationales. Nous sommes également persuadés que le programme pour le renforcement de la lutte en faveur de la paix et de la coopération internationale et pour la liberté et l'indépendance des

peuples, adopté par le XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, sera mis en œuvre et que le monde assistera au triomphe de la conception soviétique de l'inéluctabilité d'une paix et d'une sécurité internationales durables et non pas de la conception chinoise de l'"inéluctabilité" d'une nouvelle guerre mondiale.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun autre représentant ne désire prendre la parole à l'heure actuelle, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution contenu dans le document S/12119.

115. Le représentant du Japon a demandé la parole pour expliquer son vote avant le vote. Je la lui donne.

116. M. ABE (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai exposé hier au Conseil [1936e séance] la position fondamentale du Gouvernement japonais en ce qui concerne le problème du Moyen-Orient. Tout règlement juste et durable devrait se fonder sur les trois conditions essentielles suivantes : premièrement, retrait des forces israéliennes de tous les territoires occupés depuis juin 1967; deuxièmement, respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région, y compris Israël, et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; troisièmement, reconnaissance et respect des droits légitimes du peuple palestinien conformément à la Charte. Je voudrais réaffirmer à nouveau que dans toute solution du problème du Moyen-Orient ces trois conditions sont également indispensables et doivent être simultanément remplies. Je dois donc préciser nettement que tout projet de résolution qui ne serait pas exactement conforme à la position du Japon telle que je viens de l'exposer serait inacceptable pour mon gouvernement.

117. J'en viens à la teneur et au libellé du projet de résolution dont nous sommes saisis. Tout d'abord, en ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, ma délégation reconnaît la valeur des travaux du Comité, notamment ceux dont il est question dans la première partie du rapport, mais elle ne peut appuyer les recommandations sur la manière d'assurer au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables car, de l'avis de ma délégation, elles ne seront sûrement pas mises en œuvre, que ce soit sur le plan juridique ou sur le plan politique. Néanmoins, nous sommes en mesure d'appuyer ce paragraphe car on y prend simplement acte du rapport du Comité sans préjuger l'évaluation de sa teneur. En ce qui concerne le paragraphe 2, ma délégation estime que certains droits inaliénables, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport, devraient être reconnus au peuple palestinien; elle peut donc appuyer l'affirmation de ces droits. Il va sans dire que certains des droits que l'on doit reconnaître au peuple palestinien devraient l'être également à tout peuple ou à tous les peuples de la région. Enfin, le premier alinéa du préambule mentionne la

résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, sur laquelle ma délégation s'est abstenue lors du vote. Ma délégation croit comprendre que cette mention a été jugée nécessaire parce que le Comité a été créé au titre de cette résolution — nécessaire donc pour des raisons de procédure. Par conséquent, ma délégation peut accepter cet alinéa.

118. Ayant exposé la position de son gouvernement, la délégation japonaise est prête à voter pour le projet de résolution, étant bien entendu qu'il complète les résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Guyane, le Pakistan, le Panama et la République-Unie de Tanzanie, qui figure dans le document S/12119.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bénin, Chine, Guyane, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Il y a 10 voix pour, une contre et 4 abstentions.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

121. M. THOMAS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer brièvement pourquoi ma délégation s'est abstenue sur le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix. Ma délégation regrette qu'en définitive il n'ait pas été possible d'achever ce débat d'une manière plus positive avec une déclaration du Président qui aurait reflété les vues de l'ensemble du Conseil.

122. Les raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenue se dégagent nettement de la déclaration qu'elle a faite le 25 juin [1934e séance]. En particulier, ma délégation ne saurait accepter un projet de résolution qui met en avant l'un des aspects de la question — à savoir la nécessité, que nous acceptons pleinement, de reconnaître les droits du peuple palestinien — mais ne mentionne pas les autres aspects dont, à notre avis, il est partie intégrante.

123. Comme nous l'avons précisé au cours de ce débat, mon gouvernement reconnaît pleinement la nécessité de compléter les résolutions 242 (1967) et

338 (1973) afin de prendre en considération les droits politiques du peuple palestinien et de permettre à celui-ci d'exprimer son identité nationale. Mais, à notre avis, cela doit se faire d'une façon qui soit compatible avec le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

124. Les trois conditions fondamentales de tout règlement doivent à notre avis, être considérées comme formant un tout indivisible. Le projet de résolution ne tenant pas compte de ce point fondamental, ma délégation n'a pas été en mesure de voter pour ce texte.

125. M. de GUIRINGAUD (France) . C'est à regret que ma délégation a été conduite à s'abstenir sur le texte qui a été soumis au Conseil. Les raisons de cette attitude ressortent de la déclaration que j'ai faite ici le 25 juin [*ibid.*]. Si la France reconnaît le droit du peuple palestinien à une patrie indépendante, elle estime que sa mise en œuvre ne peut intervenir que dans le cadre d'un règlement d'ensemble, seule formule susceptible de concilier les droits légitimes et les préoccupations de toutes les parties, puisqu'elle ne dissocie pas les divers éléments du problème. Nous n'avons donc pas pu nous associer à une approche qui, visant un seul de ces éléments, n'appelle pas à tenir compte aussi des autres.

126. Cette réserve d'ordre général vise plus particulièrement les points suivants. Au quatrième alinéa du préambule, il ne nous paraît pas qu'il y ait lieu de souligner que le problème de Palestine est "au cœur" du conflit israélo-arabe; d'ailleurs, cette affirmation est contredite à l'alinéa suivant, où il est dit que la solution de ce problème doit être trouvée "entre autres" pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous estimons qu'en mentionnant, au cinquième alinéa du préambule, la recherche d'une solution au problème de Palestine le projet de résolution ne tient pas compte de manière suffisamment rigoureuse du mandat du Comité, qui est simplement d'examiner les modalités d'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le paragraphe 2 du dispositif constitue une affirmation de principe que nous ne récusons pas mais qui ne doit pas être isolée des autres éléments du règlement.

127. Par ailleurs, s'agissant maintenant du paragraphe 1 du dispositif, nous ne pensons pas que l'objectif fixé au Conseil, qui est de prendre acte du rapport du Comité, ait justifié le recours à la formule d'un projet de résolution. Le résultat que nous venons d'enregistrer le prouve. Il nous semblait qu'à ce stade, où le rapport constitue encore un document provisoire qui devra être revu par le Comité avant d'être transmis à l'Assemblée générale, nous aurions pu nous en remettre à notre président pour qu'il tire lui-même quelques enseignements du débat.

128. La question des droits palestiniens constitue un élément trop fondamental dans la recherche d'un

règlement au Moyen-Orient pour que nous n'éprouvions pas un sentiment de réelle insatisfaction au terme de nos travaux actuels. Mais il s'agit là d'un terme provisoire. Le rapport du Comité, bien qu'il suscite certaines réserves de notre part, constitue une contribution intéressante pour la réflexion du Conseil. Cette réflexion ne s'arrête pas ce soir. Elle aura nécessairement à se poursuivre jusqu'à ce que nous parvenions enfin à définir, d'une manière acceptables pour toutes les parties, les composantes reconnues d'un règlement, à obtenir qu'elles soient simultanément prises en considération dans une négociation et, enfin, à avaliser les résultats de celle-ci.

129. M. CAVAGLIERI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire quelques mots afin d'expliquer l'abstention de ma délégation sur le projet de résolution contenu dans le document S/12119.

130. Comme l'a dit hier l'ambassadeur Vinci, mon gouvernement estime que "la solution du problème palestinien est cruciale pour l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient" [1935e séance, par. 50]. Mon gouvernement estime également que

"la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, y compris le droit de créer leur propre Etat indépendant, est l'une des trois conditions préalables indispensables à un règlement définitif, juste et durable de la crise du Moyen-Orient" [*ibid.*, par. 53].

131. Nous avons été satisfaits de constater que ces principes jouissent d'une très large acceptation au Conseil et à l'Organisation des Nations Unies, comme l'ont montré les nombreuses interventions entendues au cours du débat. Nous aurions donc vivement souhaité les voir traduits dans un projet de résolution tendant à donner une définition à jour et claire des droits des Palestiniens afin de compléter les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), où tous les divers éléments de la crise du Moyen-Orient se trouvent indiqués. Tel n'a pas été le cas, et nous avons dû nous résigner à nous abstenir.

132. En même temps, nous voudrions confirmer notre profond intérêt pour ce problème politique crucial et très humain aussi, de même que notre ferme désir de contribuer dans la mesure de nos capacités à l'atténuer progressivement pour l'amener à une solution définitive.

133. M. CHOU Nan (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise a voté en faveur du projet de résolution qui figure dans le document S/12119. Néanmoins, il nous paraît nécessaire de réaffirmer la position de la délégation chinoise telle que nous l'avons exposée dans notre déclaration du 28 juin [1936e séance]. Pour dire les choses en quelques mots, nous affirmons que le Conseil doit, sans aucune équivoque, reconnaître que le peuple palestinien doit être rétabli dans ses droits nationaux sans

qu'aucune ingérence extérieure ne s'exerce. Il doit reconnaître aussi que le peuple palestinien a le droit de recourir à tous les moyens pour recouvrer ses droits. En même temps, le Conseil doit engager Israël à se retirer immédiatement de tous les territoires illégalement occupés, sans condition, totalement et non partiellement. Nous appuyons la teneur du rapport du Comité, qui est conforme à l'esprit de ce que je viens de dire. En ce qui concerne les insuffisances et les ambiguïtés du rapport, des amendements et des additions devraient y être apportés conformément à l'esprit des résolutions 3236 (XXIX) et 3376 (XXX) de l'Assemblée générale.

134. Dans notre déclaration, la délégation chinoise a présenté l'essentiel de la question de Palestine et du Moyen-Orient et a indiqué quel était le cœur du problème. Devant la rigueur de ces faits, M. Malik s'est trouvé à court d'arguments et a dû une fois de plus recourir à des mensonges, à des démentis et à des propos injurieux. Cependant, les mensonges et la déclaration calomnieuse que M. Malik et ses collègues ont passé un jour et une nuit à préparer ne lui seront d'aucune assistance. Les faits parlent d'eux-mêmes.

135. Chacun sait comment l'impérialisme socialiste soviétique s'est opposé à la guerre d'octobre menée par les pays arabes contre l'agression. Les révélations faites récemment par les dirigeants de nombreux pays arabes ont permis en outre de démasquer le visage répugnant des nouveaux tsars, qui pratiquent l'extorsion, s'arrogent des privilèges, se réservent des bases militaires et continuent à se livrer fébrilement à la subversion, à l'expansion et à l'infiltration. Alors que certains pays arabes luttent aux côtés du peuple palestinien dans sa résistance à l'agression dans des circonstances difficiles, d'autres pays arabes aident de manière très généreuse ceux qui en avaient besoin. Mais vous, vous avez profité de la tempête en pillant les maisons qui brûlaient et en employant les moyens les plus méprisables. Voyez avec quelle désinvolture constante vous procédez à des actes d'extorsion et demandez le remboursement des dettes de certains pays arabes. Même Shylock, le marchand de Venise connu pour sa cruauté et son avarice, vous cède le pas. Mais vous ne vous en êtes pas tenus là. Sous prétexte de mettre des installations à la disposition de la flotte soviétique, vous avez demandé à d'autres de vous donner des bases militaires, où vous avez réservé certaines zones pour l'établissement d'un Etat à l'intérieur d'un Etat, où flottait le drapeau soviétique et où la population locale n'avait pas accès. Vous avez ainsi foulé aux pieds sans scrupules la souveraineté d'autres Etats. Lorsque ces actes d'agression se sont heurtés à une résistance, vous n'avez pas hésité à vous livrer à des activités subversives pour renverser certains gouvernements légitimes. Ces procédés sont naturellement intolérables pour les pays et les peuples qui ont le moindre sens du respect national. Il n'est guère étonnant que le dirigeant d'un pays arabe victime ait fait remarquer à fort bon droit que vous n'avez pas respecté l'indépendance et la souve-

raineté du pays en question et que le nouveau tsar est un serpent venimeux dont il faut se garder. Votre comportement malfaisant et hypocrite ayant été étalé au grand jour, de quoi pouvez-vous vous vanter maintenant ?

136. Il vous est encore plus difficile de cacher votre complicité avec Israël. Pendant longtemps, l'Union soviétique a envoyé régulièrement des immigrants en Israël. Surtout pendant la guerre d'octobre, où la pénurie d'hommes en Israël était très forte, l'Union soviétique a augmenté de manière radicale le nombre des immigrants, qui a atteint le chiffre total de 4 000 par mois. Certains Juifs soviétiques ont été enrôlés dans l'armée et envoyés au front dès leur arrivée en Israël lors de l'attaque contre les pays arabes. L'opinion publique arabe a constaté avec indignation qu'il s'agissait d'une guerre où Israël combattait les Arabes avec l'aide de deux superpuissances, l'une lui fournissant les armes et l'autre les hommes. N'est-il pas absolument clair qui aide vraiment Israël ?

137. Après la guerre d'octobre, plus de 20 pays africains ont rompu leurs relations diplomatiques avec Israël et ce pays s'en est trouvé fortement isolé. C'est précisément à ce moment-là que l'impérialisme socialiste soviétique a intensifié son flirt avec le sionisme israélien au point de tenir des entretiens secrets entre les deux ministres des affaires étrangères afin d'aider Israël à se sortir de ses difficultés. M. Malik n'y a-t-il pas participé activement lui-même ?

138. En fait, la politique soviétique à l'égard du Moyen-Orient est entièrement orientée vers l'agression et l'expansion dans la région et répond au besoin de rivaliser avec l'autre superpuissance pour s'assurer l'hégémonie mondiale. Dans le monde arabe, vous faites de votre mieux pour semer la dissension et la discorde et pour créer des tensions entre les pays et accentuer celles qui existent, ainsi que pour inciter les différentes factions à s'entre-tuer. Ce que vous voulez, c'est troubler l'eau le plus possible, car si l'eau est trouble vous pouvez y pêcher.

139. De même, vous employez délibérément la tactique du voleur qui crie au voleur ! Mais qui trompez-vous ? Dans une prétendue déclaration publiée récemment par votre agence de presse officielle, l'agence TASS, sur la situation intérieure dans les pays arabes, n'avez-vous pas affirmé que vous avez le droit de vous ingérer dans les affaires de ces pays tout simplement en raison de votre proximité géographique ? N'est-ce pas là une logique de gangster, la logique de l'hégémonie de grande puissance ? Selon cette logique, n'avez-vous pas le privilège de fouler aux pieds la souveraineté de pays voisins et de vous ingérer de manière flagrante dans leurs affaires intérieures ? Nous aimerions savoir qui vous a chargés de jouer le rôle de gendarme international. Vos ambitions sont démesurées en vérité. Tant que vous aurez l'occasion d'agir, à quelque distance de chez vous que ce soit, vous commettrez des actes d'ingérence,

d'agression et d'expansion. Vous avez agi de la sorte envers la Tchécoslovaquie, votre prétendu voisin fraternel au sein de votre grande famille. Vous le faites dans certains pays du Moyen-Orient qui sont plus loin de chez vous. Vous le faites également dans un pays africain qui se trouve à des milliers de kilomètres. Voilà la théorie de la souveraineté limitée dont se vante le chef soviétique Brejnev, le nouveau tsar. Autrement dit, la souveraineté des autres pays est toujours limitée, alors que la souveraineté de l'impérialisme socialiste soviétique est illimitée.

140. La rivalité qui oppose les puissances au Moyen-Orient est un élément important de la lutte que mènent les nouveaux tsars pour s'assurer l'hégémonie mondiale. Un jour cette rivalité mènera à la guerre. C'est pourquoi nous disons que vous constituez la principale source d'un nouveau conflit mondial. Je ne vais pas citer dans le détail les très nombreux faits qui témoignent de vos préparatifs militaires intensifs et des activités tentaculaires que vous déployez dans toutes les parties du monde. Ces faits sont notoires. Je voudrais simplement mentionner la remarquable déclaration sous serment faite avec une franchise extraordinaire par les nouveaux tsars eux-mêmes. Il s'agit d'un nouvel ouvrage de S. G. Gorchkov, commandant en chef de la marine soviétique, intitulé *Morskaya mochtch gosondarstva* (La puissance maritime de l'Etat). Dans cet ouvrage, l'auteur cite un édit du tsar Pierre le Grand qui doit servir de mot d'ordre pour l'édification d'un nouveau grand empire russe. Je vais en citer quelques lignes : "Tout monarque qui ne possède qu'une armée de terre est un manchot; ce n'est que lorsqu'il possède aussi la marine qu'il a deux bras". L'auteur fait l'éloge de Pierre le Grand "parce que ses actes résolus ont prouvé avec force qu'il comprenait l'essentiel de la notion de suprématie maritime et son aptitude à mettre cette idée en pratique". Pour quelle raison les nouveaux tsars cherchent-ils à s'assurer la suprématie maritime ? L'auteur reconnaît que "la marine soviétique estime toujours que la rivalité pour s'assurer la suprématie maritime n'est pas l'objectif visé "mais" une condition préalable" pour "dominer le monde" afin d'"établir l'ordre dont nous avons besoin dans les mers qui n'appartiennent à personne". C'est en ces termes que s'exprime le commandant en chef de vos forces navales. Cela est imprimé noir sur blanc dans son livre. Ce n'est donc pas une invention ou un mensonge de la part de quiconque. Cette déclaration de Gorchkov ainsi que les actes gratuits d'agression et d'expansion commis par les nouveaux tsars ne révèlent-ils pas les ambitions de l'impérialisme socialiste qui veut dominer le monde et son intention de déclencher une nouvelle guerre ?

141. Ne s'ensuit-il pas que les paroles hypocrites de Malik et ses tentatives de camouflage ont échoué ? Les actes des nouveaux tsars, qui derrière l'écran de fumée d'une prétendue détente et d'un prétendu désarmement s'occupent fiévreusement d'expansion et d'agression, ne révèlent-ils pas leur vrai visage ?

Cependant, vos actes d'agression et d'expansion engendrent la défaite. Si vous osez déclencher une guerre mondiale, le peuple soviétique se rangera aux côtés des autres peuples du monde et se soulèvera certainement pour enterrer ces nouveaux tsars criminels. Nous lisons que l'avenir du monde est prometteur, car après tout ce sont les peuples du monde et non une poignée d'impérialistes qui en décideront.

142. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Le représentant de la Chine n'a fait que confirmer ma déclaration et mon allusion au commentaire du *New York Post* selon lequel la Chine annonce un brillant avenir pour l'humanité à la suite d'une guerre thermonucléaire. Voilà, en fait, le fond de la question et le fond de la politique chinoise. Vive la guerre nucléaire ! Et, après cela, il y aura un brillant avenir pour l'humanité ! Mais vous, propagandistes de guerre, n'arriverez pas à entraîner le monde dans une guerre thermonucléaire.

143. Vers la fin de ma déclaration cet après-midi, j'ai dit que les faits concrets que j'avais cités ne pouvaient être réfutés par le représentant de la Chine. Mon hypothèse a été entièrement confirmée. Aucun des faits concrets que j'avais cités n'a pu être réfuté. Le représentant de la Chine n'a fait que continuer les calomnies d'hier de M. Lai Ya-li selon un texte standard préparé à l'avance avec des citations antisoviétiques tirées de l'agence chinoise Hsinhua. Le représentant de la Chine semble avoir quelque difficulté à réagir à mon intervention d'aujourd'hui, qu'il n'a pu entendre qu'en interprétation. J'espère que lorsqu'il l'aura lue dans le procès-verbal il comprendra que les calomnies antisoviétiques formulées hier par son collègue et l'édition revue et complétée d'aujourd'hui de ces mêmes calomnies ne sont pas seulement dépourvues de fondement mais aussi de bon sens.

144. Le représentant de la Chine a passé sous un silence absolu l'acte hostile commis contre le peuple arabe de Palestine par un membre permanent du Conseil de sécurité qui se donne le rôle de protecteur et de défenseur des agresseurs israéliens et n'a pas hésité à abuser du droit de veto, méconnaissant complètement les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine. Cela aussi est révélateur. La tâche du représentant de la Chine est de détourner l'attention du Conseil de l'examen du fond de la question — les droits inaliénables du peuple palestinien — par des calomnies pathologiques contre l'Union soviétique.

145. Les peuples de l'Orient arabe savent très bien qui sont leurs amis et qui sont leurs ennemis, qui fait des efforts sincères pour contribuer à un règlement de paix au Moyen-Orient et qui suscite une aggravation de la situation tant au Moyen-Orient qu'à Chypre et partout ailleurs afin de réaliser le rêve enfiévré d'une nouvelle guerre mondiale dite inévitable.

146. M. SUNDBERG (Suède) [interprétation de l'anglais] : Comme l'a dit ma délégation au cours de

son intervention d'hier [1935e séance], la Suède reconnaît les droits nationaux légitimes et les intérêts du peuple palestinien, y compris son droit à une patrie. Cependant, nous n'avons pu appuyer le projet de résolution qui figure dans le document S/12119 car il n'est pas suffisamment clair en ce qui concerne la relation entre l'exercice des droits du peuple palestinien et les droits des Etats de la région à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique, ainsi que leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. L'absence de référence claire à ce dernier élément a été la raison décisive de l'abstention de la délégation suédoise.

147. M. BENKHAYAL (République arabe libyenne) [interprétation de l'anglais] : Le recours abusif par les Etats-Unis au veto contre le projet de résolution contenu dans le document S/12119 n'a point surpris ma délégation. En fait, nous nous y attendions, compte tenu de la position bien connue des dirigeants américains, qui continuent à apporter tout leur appui à l'entité sioniste de Palestine. Le projet de résolution, que ma délégation a appuyé, était le moins qui puisse être accordé au peuple palestinien qui réclame son droit à l'autodétermination, droit reconnu et garanti par la loi divine et les constitutions internationales, y compris la Charte des Nations Unies.

148. En dépit du soutien international dont jouit ce droit, soutien qui a été très clairement exprimé au sein de conférences internationales et en ce conseil, les Etats-Unis continuent avec entêtement à ne pas tenir compte de l'opinion de la majorité en utilisant le veto. Ce n'est pas la première fois cette année que les travaux diligents du Conseil pour parvenir à une décision pertinente sont, au bout du compte, entravés par le vote négatif d'un membre permanent du Conseil, je veux dire les Etats-Unis. Ce fait confirme l'opinion de mon pays selon laquelle il est grand temps que la communauté internationale revoie la question du droit de veto.

149. L'impossibilité pour le Conseil de prendre une décision sur cette question en raison de l'utilisation du veto par les Etats-Unis n'empêchera pas le mouvement palestinien et la lutte des Palestiniens de réaliser leurs objectifs légitimes.

150. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Arabie saoudite a demandé à prendre la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

151. M. BAROODY (Arabie saoudite) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, bien que j'aie rendu hommage à un fils de votre pays en prenant la parole au Conseil au cours de la deuxième séance où a été discutée la question dont nous sommes saisis, je voudrais pouvoir dire à quel point je suis fier de voir le Ministre des affaires étrangères de Guyane occuper le fauteuil présidentiel, car je ne rêvais pas, il y a 30 ou 40 ans, qu'il existerait des Etats indépen-

dants capables de s'élever au niveau que vos frères et vous-même avez atteint depuis que votre pays est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies.

152. Cela dit, j'ai le devoir sacré de parler de ce qui s'est passé au cours du présent débat.

153. Vous le savez ou non, Monsieur le Président, j'ai été personnellement saisi de la question depuis 1947, époque du malheureux partage de la Palestine. Je rappelle à ceux qui sont assis autour de cette table que c'est le Président des Etats-Unis lui-même, M. Woodrow Wilson, qui, dans ses 14 points, a énoncé le principe de l'autodétermination des peuples. Il avait quitté l'Europe, attristé devant la cupidité des puissances victorieuses d'alors. Nous voyions tous dans les Etats-Unis le porte-flambeau de la liberté. Ce n'était pas nouveau puisque, après tout, en 1776, ils avaient combattu pour fixer leurs propres institutions, déterminer leur propre destin et leur propre vie politique. C'est pourquoi je suis étonné, moi qui vis depuis près de 30 ans dans ce pays, de voir que nul autre que le représentant des Etats-Unis — sur instructions, bien entendu — a apposé son veto à un projet de résolution anodin, tellement dilué qu'il se contentait d'affirmer le principe du droit d'un peuple à l'autodétermination. Ce même principe a été élaboré à l'Organisation des Nations Unies pour devenir un droit à part entière, et c'est à moi-même et à certains de mes collègues — M. Pazhwak de l'Afghanistan, feu Ahmed Bokhari du Pakistan et feu Krishna Menon lui-même de l'Inde, parmi d'autres — qu'il a incombé de défendre les peuples coloniaux dans les années 1950, convaincus que nous étions qu'ils devaient déterminer leur propre destin politique.

154. J'ai parlé peut-être cent fois de cette question, mais elle supporte la répétition : ou bien la Charte est prise au sérieux, ou bien on l'utilise pour servir les intérêts de ceux qui exercent la puissance dans le monde. Il nous semble que les petites nations et ceux qui luttent pour leur liberté ne sont que des pions dans les mains de ceux qui ont la puissance mondiale. Et cela m'amène au malheureux épisode auquel nous avons assisté cet après-midi mais qui n'a rien de nouveau pour moi : deux frères au Conseil, l'ambassadeur Malik et mon bon ami de la Chine, en pleine altercation à propos des divergences qui les séparent. Je suis un monarchiste, mais je ne me réjouis pas de voir deux frères partageant la même idéologie s'éclabousser et se lancer des invectives. Pourquoi ? Dans quel but ? Ils ont des divergences — et cela m'amène à faire quelques commentaires.

155. Nous savons très bien que la question de la détente n'a rien de nouveau. Ce n'est pas une invention de M. Kissinger. A la gloire de la langue française, la détente a une signification particulière depuis la chute de Napoléon en 1815, quand Talleyrand et Metternich se sont réunis à Vienne pour essayer de trouver un moyen de préserver la paix en Europe. Mais qu'ont-ils fait ? Rien de neuf : ils ont divisé

l'Europe en sphères d'influence et il y a eu une détente purement nominale. Pour l'Empire britannique, la détente était une période de paix car à l'époque la Grande-Bretagne avait consolidé son empire. Elle l'a fait à partir de 1815, puis pendant l'époque victorienne et jusqu'à la fin de l'époque édouardienne, en 1914. Il y eut de nombreuses guerres en Europe à cause des sphères d'influence.

156. Je ne blâme pas les Américains ou les Russes de ne pas vouloir déclencher une guerre nucléaire — avec tout le respect que je dois à mes amis chinois — parce que, s'ils le faisaient, ce n'est pas de l'ennemi que viendrait le danger mais de leur propre peuple; les dirigeants se feraient lyncher par leur propre peuple. Les dirigeants — quels dirigeants ! — iraient se réfugier dans des grottes pour se mettre en sécurité, mais il y aurait des gens qui survivraient et qui lyncheraient ces prétendus dirigeants.

157. Ainsi, la dissuasion de la peur est plus importante que le mot "détente". Mais, en même temps, tout ce qui est fondé sur l'injustice finit tôt ou tard par s'écrouler. Tout ce qui est construit sur de mauvaises fondations finit par s'effondrer. Et c'est ce que nous voyons aujourd'hui : un peuple à qui on a volé son pays, un peuple désespéré, une situation qui met en effervescence tout le monde arabe, et en fait le monde entier. Ce bouillonnement n'affecte pas simplement les Palestiniens mais le monde entier et les jeunes, qui ne sont pas satisfaits de leurs dirigeants.

158. Et vous, Messieurs, ici même, et moi comme vous, nous en venons à n'être que des marchands de mots, sans agir. Pourquoi ? Ce que nous faisons ici, les mass media n'en parlent pas. Les mass media ne sont pas sacro-saints : les correspondants qui écoutent ce que nous disons envoient des rapports complets, mais les mass media du pays hôte sont orientés vers le sionisme. Je serai franc avec mon bon ami l'ambassadeur Sherer : nous savons que c'est une année d'élections. A combien d'élections ai-je assisté dans ce pays ? Depuis qu'en 1940, à Washington, j'ai serré la main du président Roosevelt. J'ai vu tant d'élections ! Mais jamais je n'ai vu des élections réduites à un état de choses aussi triste qu'aujourd'hui. Je sais bien que je suis en territoire international ici, mais si je n'étais pas sincère avec mon ami le représentant des Etats-Unis — et c'est un ami personnel — c'est à moi-même que je mentirais. Que font les candidats ? Ils portent la yarmulka et vont à la synagogue pour y chercher des voix. Quand mon ami l'ambassadeur Goldberg était candidat au poste de gouverneur de l'Etat de New York contre M. Rockefeller, je lui ai demandé : "Portez-vous une croix à votre cou pour obtenir des voix ?". Il a répondu : "Je ne fais pas ce genre de chose". A quoi j'ai répliqué : "Vous êtes un homme honorable, mais vous perdrez". Et il a perdu. Même notre ami M. Rockefeller est allé dans des synagogues.

159. C'est une année électorale, veto ou pas veto, peu importe. Nous savons. Nous nous excusons. Vous

avez une excuse. Vous n'avez pas besoin de le dire, je le fais pour vous. Que vous acceptiez l'excuse ou non est en dehors de la question. Mais Baroody doit dire la vérité, une fois pour toutes, après 30 ans de service à l'Organisation des Nations Unies. Nous ne leurrons personne; nous ne nous leurrons pas nous-mêmes, mais nous devons être francs. Ne nous attendons pas à un miracle de la part des Etats-Unis. C'est une année électorale. Il y aura bientôt une session de l'Assemblée générale, et je crois que les élections auront lieu en novembre. Nous verrons ce qui se passera; on verra si c'est celui qui portait la yarmulka qui est devenu président.

160. Ces sionistes qui se sont infiltrés dans le monde occidental essaient de s'infiltrer dans le monde de l'homme assis à ma gauche, le représentant de l'Union soviétique, et parce que son pays y met opposition on le traite d'antisémite. On me traite moi aussi d'antisémite. Je suis le Sémite originel et je suis qualifié d'antisémite par ces Khazars qui dirigent depuis les coulisses grâce à leur argent et aux moyens d'information dont ils disposent sans dire la vérité aux Américains et aux Européens. Qui sont ces gens assis ici en tant qu'observateurs et plaidant leur cause ? Des Palestiniens ? Que le monde arabe les absorbe ! Mais ils ne veulent pas être absorbés par le monde arabe. Ils ont leur propre entité. Pourquoi les Américains n'ont-ils pas laissé les Britanniques rester ici, bien que les Américains fussent britanniques ? Les Américains ont lutté contre les Britanniques.

161. Ces prétendus observateurs — le peuple de Palestine — luttent contre ceux qui ont usurpé leur patrie. Pensez-vous qu'ils soient comme les Peaux-Rouges ? C'est fini cela. Les Peaux-Rouges étaient courageux. De nombreux auteurs américains disent dans leurs livres que c'est toujours l'homme blanc qui a brisé les pactes avec les Peaux-Rouges. Les Arabes ne sont pas des Peaux-Rouges. Ils sont de toutes les couleurs. Regardons-les — certains sont blancs, certains sont bruns et certains sont noirs. et nous sommes fiers de nos frères du Soudan qui sont noirs. Il n'y a pas de discrimination entre les Arabes. Pourquoi nous traite-t-on comme si nous n'existions pas ? Simplement parce que nous n'avons pas le pouvoir ? Rappelez-vous que le pouvoir s'écroule lorsqu'il repose sur l'injustice. Ou sont les empires d'antan, y compris trois de nos empires ? Ils se sont écroulés et ont disparu. L'histoire ne vous a-t-elle rien enseigné ?

162. Il y a trois catégories d'activistes. Dans la première catégorie, il y a ceux qui appuient une bonne cause ou une cause quelle qu'elle soit, bonne ou mauvaise, selon qu'elle contredit ou non les intérêts de certaines parties; c'est de cette catégorie que sortent les martyrs qui sont prêts à verser leur sang et à mourir pour leur cause. Ce sont les véritables serviteurs d'une cause, qu'ils aient tort ou raison. Et ils ne sont pas seulement les serviteurs de la cause de leur peuple; on leur a ravi leurs foyers, leur patrimoine. Dans la

deuxième catégorie se trouvent ceux qui utilisent l'activisme pour saisir les retombées du pouvoir; ce sont les politiciens. Et il y a enfin la troisième catégorie, et elle s'élargit maintenant, numériquement parlant. Ce sont ceux qui sont sur le marché pour être achetés, pour faire des coups d'Etat; ce sont les agents provocateurs, et pour une raison simple. Parce que la "détente" nous a été imposée. Les Russes n'osent pas entrer en conflit avec les Américains, de même que ceux-ci n'osent pas entrer en conflit avec les Russes. Ils se détruiraient mutuellement. A quoi ont-ils recours alors ? A des agents provocateurs, à des coups d'Etat. Ils manient tout par intermédiaire. C'est ainsi que cela se passe. Maintenant la guerre se fait par procuration.

163. Cela ne peut pas durer. C'est mon devoir de dire à nouveau que le Conseil de sécurité doit agir différemment à moins de devenir la risée du monde entier. Les gens ne nous croiront plus; nous perdrons notre crédibilité. J'ai vu la Société des Nations se dissoudre, et je ne voudrais pas quitter la terre ayant vu cette noble organisation, dont la Charte est la meilleure qui soit, disparaître également. Quelle est l'épreuve suprême ? La justice, rendre justice à ces gens.

164. Il ne fait pas de doute que les Juifs ont énormément souffert, mais par la faute de qui ? Par la faute des Européens, non par notre faute. Si les Européens éprouvent maintenant un sentiment de culpabilité, pourquoi doivent-ils imposer ces Khazars — Juifs convertis au VIII^e siècle et qui n'avaient jamais vu la Palestine — au peuple de Palestine ? Incidemment, je dois dire que nombreux sont les habitants de la Palestine qui étaient également juifs; ils se sont convertis au christianisme et, plus tard, lorsqu'ils en ont eu assez de vivre à Byzance sous le christianisme, ils se sont convertis à l'islamisme. Il n'y a rien de mal à cela. Il n'y a pas de contrainte en religion.

165. Les Palestiniens viennent ici plaider leur cause, et tout ce qu'ils demandent c'est que certains membres, certains membres non alignés, prennent acte du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Qui peut s'opposer à un seul mot de ce rapport ? Quel est le mot qui donne tant de fil à retordre et pourquoi les Etats-Unis n'ont-ils pas présenté un amendement. Peut-être cet amendement aurait-il été accepté, peut-être aurait-il été rejeté. Le veto, le veto. Qu'est-ce qu'un veto ? Parfois un consensus est pire qu'un veto.

166. On ne peut pas continuer ainsi, Monsieur le Président. Je suis heureux que vous soyez à la présidence. Vous représentez un nouveau pays, et peut-être que des nouveaux pays émergeront de nouvelles directives afin de mettre de l'ordre dans la maison, de ne plus tourner en rond, de ne pas nous écarter du sujet, de ne pas échanger des invectives, comme ce fut le cas aujourd'hui et hier également m'a-t-on dit. Il ne devrait pas y avoir de divergences entre nos amis de la Chine et nos amis de l'Union soviétique. Je parle

d'amis, bien que nous n'ayons pas la même idéologie. L'autre jour encore, un ambassadeur m'a demandé ironiquement : "Avez-vous réglé vos divergences avec l'ambassadeur Malik ?". Je lui ai répondu : "Quelles divergences ?". Il m'a dit : "Vous êtes monarchiste, et il est communiste". J'ai alors rétorqué : "Non, nous appartenons à un "isme" : l'humanisme". Il transcende tous les "ismes", que ce soit le socialisme, le communisme, le capitalisme, le conservatisme, le gauchisme ou n'importe quel "isme". Stefan Zweig, cet auteur juif réputé qui vivait à Vienne, lorsque M. Herzl lui-même lui demanda de se joindre au mouvement sioniste, répondit : "Il y a trop d'"ismes". Nous devons avoir seulement l'humanisme." Et c'était un Juif qui parlait. Le sang juif, cela n'existe pas. C'était un être humain.

167. Nous n'avons rien dit contre les Juifs. Ils disent que nous sommes antisémites, ces sionistes. Honte à eux ! S'il y a des antisémites, ce sont eux, car ils se placent au-dessus des autres. "Le peuple élu de Dieu." Dieu fait de la discrimination ? Il établit des castes différentes pour les gens, n'est-ce pas ? Un dernier mot à propos de Dieu. Au moins, Dieu a été conçu dans ma région — qu'il s'agisse du judaïsme, du christianisme ou de l'islam. Les peuples vivaient en système tribal ou semi-tribal. L'Ancien Testament, le Nouveau Testament et même une partie du Coran sont rédigés sous forme de paraboles, en un langage fleuri. Et les fondamentalistes prennent les textes à la lettre, mais, selon toutes ces saintes écritures, la lettre tue. Ceux des sionistes qui ont fait des études à Oxford ou à Cambridge croient-ils que Dieu a écrit pour eux un titre de propriété sur la Palestine ? Allons donc ! Ils exploitent les sentiments des naïfs et des pauvres. Seigneur !

168. Comme je l'ai déjà fait une fois lorsque le président Hambro m'avait demandé de mettre un terme à une querelle entre nos amis chinois et nos amis russes, je vais m'interposer et dire : "S'il vous plaît, pour l'amour du ciel, si vous tenez à discuter de vos divergences, allez le faire à l'écart, ne le faites pas ici en public, car cela chagrinerait bon nombre d'entre nous". Nous sommes amis; nous sommes tous frères au fond. Nous ne devrions pas nous laisser aller à de telles choses. J'y mettrai un terme, et quand je dis que j'y mettrai un terme, j'y mettrai un terme. Je dirai "Motion d'ordre", et cela cessera.

169. Je dois remercier mes collègues d'avoir la patience de m'écouter. Ce n'est pas là une diatribe; c'est une causerie franche.

170. Rien ne clochait dans cet humble projet de résolution. Mais nous acceptons le fait que le pays hôte est en année électorale. Nous allons lui donner le bénéfice du doute et espérer que, une fois terminé le cycle électoral, la justice américaine prévaudra et que les dirigeants étudieront le cas des Palestiniens avec objectivité, sans passion, sans s'occuper du vieux système de l'équilibre de puissance et des

sphères d'influence. Et que personne ne croie qu'il puisse rester au pouvoir si les dirigeants se laissent mener par l'injustice. Comme les autres, ils chanceleront et s'effondreront. Et nous ne voulons pas les voir s'effondrer, parce que les Américains sont un peuple charmant, tout comme les Russes, et les Chinois aussi — je n'en connais aucun qui ne sourie pas quand je le rencontre. Ils sont toujours souriants et amicaux. Et ici nous nous querellons parce que les dirigeants sionistes — qui sont peut-être 3 000 ou 4 000 — sèment le trouble de par le monde; je suis désolé pour eux; les sionistes sont des êtres humains eux aussi. Nous ne souhaitons pas qu'ils souffrent. Mais s'ils veulent se condamner eux-mêmes à la souffrance, qu'ils n'y condamnent pas les autres !

171. Je vous suis très reconnaissant, Monsieur le Président, et je m'estime privilégié d'avoir pu prendre la parole sur cette question et d'être le dernier à parler au moment où vous, Ministre des affaires étrangères de votre pays, présidez à nos débats.

172. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Mes chers collègues, c'est avec une certaine émotion que je dois annoncer que nous sommes arrivés à la fin — j'espère tout au moins que c'est la fin — du travail actif du Conseil pour le mois de juin.

173. Tous reconnaissent que, pendant ce mois, les membres du Conseil ont été mis à contribution puisqu'ils ont dû examiner un certain nombre de questions importantes et complexes dont plusieurs échappent depuis longtemps à toute solution de la part de la communauté internationale. Le mois a été long et difficile, mais je crois que, dans l'ensemble, nous pouvons être satisfaits des efforts sincères que nous avons tous faits pour contribuer à l'efficacité du Conseil et maintenir l'espoir qu'il sera un instrument efficace pour la défense de la paix et de la sécurité internationales.

174. Pendant ce mois, les membres du Conseil se sont occupés de la question de Chypre, de la situation en Afrique du Sud à la suite des soulèvements à Soweto et dans d'autres régions où est concentrée la population noire de ce malheureux pays, de la demande d'admission de la République populaire d'Angola et, plus récemment, de la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

175. Pour Chypre, nous avons adopté une résolution qui, si elle est mise en œuvre dans toutes ses parties, contribuera beaucoup, je pense, à l'objectif final du Conseil et de l'ensemble de la communauté internationale, c'est-à-dire à une solution durable du problème de Chypre. A cet égard, une lourde responsabilité incombe aux parties intéressées, auxquelles a été adressé un appel spécial pour qu'elles prêtent leur coopération pleine et entière aux efforts de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque le Conseil

se réunira à nouveau avant la fin de cette année pour examiner le rapport du Secrétaire général sur Chypre, il sera à même de mesurer le succès en regard de la décision prise il y a quelques semaines à peine.

176. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, il est universellement reconnu que la racine du problème est le système d'*apartheid* — système ignoble, abominable, déplorable et méprisable. Le Conseil peut s'estimer satisfait que, dans les décisions qu'il a prises, il a aidé toutes les forces, dont les efforts de l'Assemblée générale, qui sont décidées à tout faire pour assurer l'élimination d'un système hâi.

177. Chacun sait que le Conseil n'a pu prendre de décision sur la demande d'admission de l'Angola ni sur la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. Je ne peux qu'exprimer l'espoir, très partagé je le sais, que l'exclusion de l'Angola ne durera pas trop longtemps.

178. Enfin, la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables a retenu constamment notre attention ces derniers jours. De nombreux orateurs se sont référés au rôle central des droits des Palestiniens dans la recherche d'une solution d'ensemble à la situation au Moyen-Orient qui permette l'instauration d'une paix juste et durable. Plusieurs orateurs ont également reconnu que le travail du Comité créé en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale avait beaucoup contribué à faire comprendre à la communauté internationale les complexités de la question. L'importance des débats ne devrait pas être jugée en fonction de l'absence de résultats tangibles, car il convient de noter que, pour la première fois, le Conseil a explicitement discuté la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. De plus, les comptes rendus des débats pourront servir aux différents organes de l'Organisation des Nations Unies qui se sont voués à la recherche de la paix au Moyen-Orient et qui œuvrent en vue d'une solution aussi juste qu'équitable.

179. Pour conclure, je tiens à vous remercier tous pour la patience et la coopération constante et fructueuse que vous avez accordées à la présidence pendant que je l'assurais, et aussi lorsque l'assurait mon ami et collègue l'ambassadeur Jackson. Je tiens à vous remercier encore des paroles aimables, généreuses et parfois flatteuses que vous avez eues pour moi-même et pour mon pays, la Guyane. J'espère que l'on comprend que c'est parce que mon pays attache tant d'importance à l'Organisation des Nations Unies que je suis ici et que ce n'est pas par accident, par caprice ou par fantaisie. C'est un symbole qui, estimons-nous, indique à la communauté mondiale le rôle central que nous attribuons à l'Organisation dans nos plans et dans nos aspirations à voir un jour l'homme gravir les pentes de la paix pour arriver aux cimes où

la justice et le progrès de toute l'humanité, jusqu'au dernier être humain, l'emportent sur tout le reste.

180. Le Conseil a ainsi terminé l'examen de ce point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 50.

Notes

¹ Pour le rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément no 35*.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément no 11, vol. II, annexe 19.*

³ *Ibid., dix-septième session, Commission politique spéciale, 372e séance.*

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تعامل معها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
